

SESSION 2020

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP****Section : GÉNIE ÉLECTRIQUE
Option : ÉLECTRONIQUE****EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE D'UN DOSSIER TECHNIQUE**

Durée : 4 heures

Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il lui est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	5100J	102	7398

► **Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	5100J	102	7398

Organisation des différents dossiers et documents	
Dossier sujet	Pages 1 à 6
Dossier Pédagogique – DP0 à DP11	Pages 7 à 42
Documents Réponses – DR0 à DR4	Pages 43 à 48

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de :

- appréhender son futur environnement de travail, les missions qui peuvent lui être confiées, la filière dans laquelle il pourra intervenir, les particularités des diplômes y afférant ;
- conduire une réflexion pédagogique sur l'organisation des temps de formation sur la totalité du cycle de trois ans du baccalauréat professionnel Systèmes Numériques (S.N.) et ce dans la dynamique d'un projet d'établissement ;
- proposer l'organisation pédagogique d'une séance, d'en définir la place et les objectifs dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation envisagée ;
- élaborer les documents techniques et pédagogiques nécessaires (documents professeurs, documents fournis aux élèves, éléments d'évaluation, etc.).

Conseils aux candidats

Il est demandé aux candidats de traiter les questions développées dans les deux parties suivantes du dossier sujet :

- partie A : organisation de la formation ;
- partie B : organisation d'une séquence et d'une séance, production de documents techniques et pédagogiques nécessaires aux apprentissages et à l'évaluation.

Il est demandé aux candidats de :

- lire attentivement l'ensemble des documents remis ;
- répondre aux questions sur feuille(s) de copie d'examen, **en prenant soin d'indiquer le numéro de la question** ;
- rendre avec la(es) feuille(s) de copie d'examen les documents réponses **DR0, DR1 et DR2, DR3, DR4** complétés ou non.

Partie A : Organisation de la formation

Objectif : cette première partie permettra de valider vos connaissances sur le système éducatif.

Contexte

Un(e) enseignant(e) est nouvellement nommé(e) au lycée Jules Verne, qui fait partie d'une cité scolaire composée d'un lycée professionnel de 499 élèves et d'un lycée général et technologique de 841 élèves et 74 étudiants.

Dans la filière génie électrique option électronique, on trouve :

- un bac pro S.N., avec une capacité d'accueil de 15 élèves en option R.I.S.C. et de 15 élèves pour l'option S.S.I.H.T.,
- un B.T.S. S.N. d'une capacité d'accueil de 15 étudiants pour l'option E.C. (Electronique et Communication) et de 15 étudiants pour l'option I.R. (Informatique et Réseaux).

Le(la) chef(fe) d'établissement remet à l'enseignant(e) dans le dossier de pré-rentrée le projet d'établissement (document DP3) qui lui permettra de mieux connaître l'établissement et de guider certaines de ses actions.

Questions

Le projet d'établissement est présenté dans le dossier pédagogique (DP3). Il s'appuie sur les textes officiels (DP4) et sur le projet académique (DP0).

A-1 On s'intéresse dans un premier temps à ce projet d'établissement.

- A-1-1 **Résumer** en une phrase le rôle du projet d'établissement.
- A-1-2 **Indiquer** dans quelle instance il est validé.
- A-1-3 **Préciser** dans quel axe du projet d'établissement s'inscrit la visite au musée de l'Homme.

A-1-4 **Expliquer** en quelques mots comment le projet de l'établissement (DP3) répond aux attentes de la circulaire N° 2016-055 du 29 mars 2016 (DP1) : pour chaque axe du projet d'établissement faire ressortir un objectif en lien avec un objectif de la circulaire.

Attention, volontairement l'AXE 3 n'apparaît pas dans l'extrait proposé.

A-2 *Dans cette circulaire est évoqué le parcours avenir (DP2), dans lequel s'inscrit la visite du Musée de l'Homme.*

A-2-1 **Préciser** sur combien d'années scolaires se décline le parcours avenir.

A-2-2 **Expliquer** en quelques mots comment la seconde S.N. peut s'inscrire dans celui-ci. *Pour répondre à cette question vous pourrez aussi vous appuyer sur la circulaire de rentrée N° 2016-055 du 29 mars 2016 (DP1).*

A-3 *Le projet d'établissement a été élaboré en s'appuyant sur le projet académique (DP0).*

A-3-1 Pour chacun des axes 1 et 4 du projet d'établissement, **citer** deux objectifs en cohérence avec le projet académique.

A-4 *Les P.F.M.P. (voir DP5) sont des temps de formation privilégiés de la formation.*

L'année dernière, les élèves de seconde bac pro S.N. sont partis en P.F.M.P. six semaines consécutives en fin d'année scolaire. Le conseil pédagogique (DP6) a décidé que les P.F.M.P. en seconde seront organisées en deux périodes de trois semaines disjointes dans l'année scolaire.

A-4-1 **Valider** ce choix pédagogique en fonction des textes réglementaires.

A-4-2 **Expliquer** quels sont les avantages de cette organisation du point de vue du choix d'orientation de l'élève par rapport à six semaines consécutives en fin d'année scolaire.

A-4-3 **Expliquer** le rôle du conseil pédagogique.

A-4-4 **Citer** deux membres de celui-ci (autres que les professeurs).

A-4-5 En s'appuyant sur la circulaire N° 2016-055 du 29 mars 2016 (DP1), **décrire** comment l'enseignant(e) va préparer ces deux temps de P.F.M.P. et les réinvestissements qu'il (elle) pourrait envisager.

A-4-6 Le D.D.F.P.T. de l'établissement (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques) coordonne les temps de formation en

entreprise ainsi que les visites d'entreprises. **Préciser** deux actions que le D.D.F.P.T. pourra faire en lien avec la visite au musée de l'Homme.

A-4-7 **Préciser** le rôle possible du dispositif « pôle de stage » en s'appuyant sur le document DP5.

A-4-8 **Indiquer** qui est responsable de l'organisation de ce temps de formation dans un établissement scolaire.

A-5 Le(la) chef(fe) d'établissement propose à l'enseignant(e) de rejoindre une des instances qui contribuent au bon fonctionnement de l'établissement.

A-5-1 **Citer** deux conseils ou instances, autres que le conseil pédagogique.

A-5-2 **Indiquer**, en une phrase ou deux, leurs rôles respectifs.

A-5-3 **Citer** deux membres de droit pour chaque conseil ou instance.

A-6 Dans le cadre de l'axe 1 du projet d'établissement, le(la) chef(fe) d'établissement demande à l'équipe pédagogique de lui proposer des actions sur les trois années de bac pro S.N. qui permettront aux élèves d'intégrer le B.T.S. S.N.

A-6-1 **Proposer**, pour chaque année, les grandes lignes de ces actions qui pourront prendre appui sur d'autres disciplines et sur des dispositifs comme l'accompagnement personnalisé (A.P.) .

A-7 L'enseignant(e) est le professeur principal de la classe de terminale bac pro S.N.

A-7-1 En s'appuyant sur la circulaire N° 2018-108 du 10-10-2018 (DP 8), sur le protocole P.F.M.P. (DP 7) de l'établissement, **citer** quatre actions particulières que l'enseignant(e) pourrait mener dans le cadre de sa mission de professeur principal.

A-7-2 Sur quels autres acteurs peut-il (elle) s'appuyer pour exercer cette mission, en **citer** trois.

Partie B : Organisation d'une séquence puis d'une séance

Objectif

L'objectif de cette partie est de valider vos compétences pédagogiques.

Contexte

L'enseignant(e) va enseigner en classe de seconde S.N. ainsi qu'en première et terminale S.N. option R.I.S.C.

Dans le cadre de la semaine d'intégration et du parcours avenir, l'enseignant(e) a proposé aux élèves de la classe de seconde une visite au musée de l'Homme. Cette visite a permis aux élèves de voir concrètement des éléments en lien avec les options S.S.I.H.T. et R.I.S.C. du bac pro S.N.

Questions

B-1 *L'enseignant(e) intervient en classe de seconde bac pro S.N.*

B-1-1 **Citer** les trois activités principales ou blocs de compétences incontournables que l'enseignant(e) doit aborder en priorité avec les élèves de seconde bac pro S.N.

B-1-2 **Citer** trois bases d'activité (ou thème) que l'enseignant(e) doit aborder avec les élèves durant cette année de seconde bac pro S.N.

B-2 *Cette année, en classe de première l'enseignant(e) doit mettre en œuvre le C.C.F. continué pour la certification intermédiaire.*

B-2-1 **Expliquer** le principe du C.C.F. continué par rapport au C.C.F. traditionnel.

B-2-2 Dans le cadre du C.C.F. continué **proposer** une activité qui permet de s'inscrire dans l'épreuve EP1(b) (DP 9).

Pour cela **compléter le document DR0.**

Dans la partie « Savoir-faire » faire apparaître les compétences B.E.P. évaluées avec les résultats attendus.

B-3 *L'enseignant(e) intervient en seconde bac pro S.N. devant 15 élèves. Il(elle) doit préparer une première séquence qui permettra d'introduire les premières notions de câblage en lien avec les trois options. Cette séquence devra intégrer entre 3 à 4 séances de 3 heures avec 3 TP différents. Chaque TP sera associé à une des options du bac pro S.N. En préambule de cette séquence, l'enseignant(e) reviendra sur la visite au musée de l'Homme et fera un focus sur les liaisons cuivre entre les différents services et les répartiteurs de ce site, sur les câblages en lien avec les détecteurs incendie.*

B-3-1 **Décrire** succinctement, sous forme de tableau l'organisation de cette séquence en complétant le document **DR1**. Faire apparaître clairement tous les différents temps ou phases associés à celle-ci en indiquant approximativement les horaires, les types ou le format des évaluations. Préciser comment ces différents temps seront organisés : classe inversée, phase collective, auto-apprentissage, par groupe, en TP. Indiquer en début de séquence, les prérequis nécessaires ainsi que les savoirs associés qui seront mobilisés.

B-3-2 **Préciser** quel(s) savoir(s) pourrai(en)t être abordé(s) en amont dans le cadre de la co-intervention.

Dans cette séquence 3 TP seront proposés. Ils auront une durée maximale de 3 heures. La mise en situation devra être en lien avec le Musée de l'Homme. Pour chaque TP l'enseignant(e) s'appuiera sur les outils numériques pour évaluer les élèves et prendre en compte leur diversité.

B-3-3 **Décrire** chaque TP en complétant les fiches DR2, DR3 et DR4, en précisant à chaque fois les compétences évaluées et le support utilisé.

B-3-4 Pour l'un des TP, **proposer** deux illustrations concrètes d'outil utilisé pour prendre en compte la diversité des élèves, et pour développer leur autonomie.

B-4 *Le modèle S.A.M.R. (Substitution, Augmentation, Modification, Redéfinition) est un modèle théorique qui décrit les différents paliers d'intégration des technologies dans une séance selon plusieurs niveaux d'efficacité. Il est présenté dans le DP 11.*

B-4-1 **Proposer et décrire** succinctement une activité qui relève du niveau « AUGMENTATION ».

B-4-2 **Proposer et décrire** succinctement une activité qui relève du niveau « REDEFINITION ».

Dossier pédagogique

DP 0 – EXTRAIT DU PROJET ACADÉMIQUE	Page 8
DP 1 – CIRCULAIRE N°2016-055 DU 29-03-2016	Page 11
DP 2 – PACOURS AVENIR	Page 13
DP 3 – EXTRAIT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	Page 14
DP 4 – CIRCULAIRE N°90-108 DU 18 MAI 1990	Page 18
DP 5 – EXTRAITS DE TEXTES P.F.M.P.	Page 22
DP 6 – CONSEIL PÉDAGOGIQUE	Page 29
DP 7 – Procédure relative au suivi et à la recherche des P.F.M.P.	Page 30
DP 8 – CIRCULAIRE N° 2018-108 DU 10-10-2018	Page 31
DP 9 – EXTRAIT DU RÉFÉRENTIEL DE BEP S.N. ET GRILLE D'ÉVALUATION EP1 B	Page 34
DP10 – EXTRAIT RÉFÉRENTIEL BAC PRO S.N.	Page 39
DP11 – LE MODÈLE S.A.M.R.	Page 41



Axe 1 – L'ambition pour chaque parcours

De manière emblématique, le premier axe du projet académique rappelle que les parcours scolaires partagent tous une légitime ambition. Les élèves et leurs parents, les enseignants et les équipes administratives doivent en être convaincus : pourvu qu'il résulte d'une orientation volontaire, tout choix mérite respect, attention et soutien.

Affirmer comme une priorité absolue que toutes les scolarités sont égales en dignité, c'est aussi indiquer aux élèves que l'école qui les accueille refuse les déterminismes : elle sait que son devoir est d'empêcher les inégalités sociales et territoriales de peser sur les ambitions.

C'est enfin rappeler que, puisque tous les élèves sont aptes à bénéficier d'une éducation, l'efficacité d'un enseignement se mesure à la capacité qu'il a d'offrir à chacun les moyens de sa réussite.

Depuis quelques dizaines d'années, le lycée est organisé selon trois filières : générale, technologique et professionnelle. Les deux dernières sont souvent dévalorisées. À l'aune d'une logique de tri et de sélection, ce sont celles que l'on assigne habituellement aux élèves fragiles et dont l'échec scolaire dans la première semble inéluctable. Cela aboutit à une hiérarchisation des filières et à des représentations stéréotypées des élèves qui les suivent. En effet, les élèves de la filière générale seraient doués, motivés, consciencieux, tandis que ceux des filières technologiques et professionnelles ne seraient ni attentifs, ni travailleurs, ni très doués.

Certes, il existe un diagnostic partagé dans notre académie sur des évolutions constatées : une amélioration des résultats au brevet des collèges, une progression de la fluidité des parcours et une densification de la liaison école-collège. De nombreux dispositifs cherchent à développer l'ambition et la réussite scolaire des jeunes qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, ne disposent pas de toutes les clés pour s'engager avec succès dans une formation courte ou longue.

Les liaisons (1^{er} degré-2nd degré ; collèges-lycées ; lycées-supérieur) occupent une place essentielle pour que l'orientation soit la plus active possible, afin de placer l'élève ainsi que sa famille dans des perspectives lisibles et cohérentes. Pourtant, les inégalités exprimées dans les choix d'orientation perdurent et risquent d'engendrer une sorte de fatalisme : celui qui nous ferait renoncer à l'ambition, à la réussite de tous les jeunes, au prétexte qu'ils ne seraient pas tous doués pour les études.

Tout cela invite à une grande vigilance, à changer de représentations, de regard et de posture, en nous appuyant sur des valeurs respectueuses des élèves dans leur singularité, pour la construction ambitieuse de leur parcours. Peut-on persister, sans mettre en péril l'école toute entière, dans une représentation qui réduit l'excellence et l'exigence à une filière unique ? Doit-on continuer à ignorer la diversité des talents de nos élèves, par des pratiques d'évaluation et d'orientation destinées à sélectionner les meilleurs ? L'impact de ce système sur les élèves eux-mêmes, la manière dont ils se représentent leur place dans l'institution scolaire est au cœur du débat.

Nous devons être convaincus que les projets pédagogiques de qualité, les modalités d'accompagnement des élèves, l'ouverture de filières d'excellence contribuent à construire des parcours de réussite. Pour cela, il convient de participer, de la manière la plus éclairée et la plus personnalisée possible, à l'accompagnement et à l'orientation des élèves. Cela suppose de se donner les moyens de fluidifier les parcours en diminuant le caractère réducteur de la norme, par exemple, en proposant des passerelles alternatives lorsque les choix initiaux évoluent. De même, l'implication concertée des équipes, dans les écoles et les établissements, et un dialogue constant mené avec les familles, sont jugés déterminants pour la performance visée.

Donnons à chaque élève l'opportunité de découvrir, exprimer et construire ses compétences, dans la perspective d'un parcours scolaire ambitieux et cohérent. L'enjeu véritable se situe au sein de la classe par la mise en œuvre d'un enseignement différencié et d'une offre éducative personnalisée sur toute la scolarité.

Nous devons accompagner chacun dans la découverte et le développement de ses compétences.

Nous devons épouser les inflexions de son parcours et lui proposer des passerelles et des alternatives chaque fois qu'il souhaitera s'écarter de ses choix initiaux.

Nous devons enfin veiller à la qualité d'un dialogue constant avec les familles.

Axe 2 – Former un élève connecté et participatif

Toute société évolue. Sous le double effet de la mondialisation et du numérique, la nôtre le fait aujourd'hui avec une ampleur et un rythme jusque-là inconnus, qui rendent les changements chaque jour perceptibles.

L'école ne peut rester à l'écart d'une telle révolution. Le numérique l'atteint à travers l'évolution du public à qui elle s'adresse, la mutation des contenus et des compétences qu'elle doit transmettre, le développement de méthodes et d'outils qu'elle peut mobiliser.

Comment, grâce à une utilisation raisonnée des outils numériques au service d'une pédagogie adaptée à chaque élève, pouvons-nous renouveler nos méthodes ?

L'école a toujours eu la triple mission de transmettre à la fois des savoirs, des valeurs et permettre l'acquisition des compétences. Dans un monde numérique, elle le fait en s'interrogeant sur les équilibres qu'il convient de rechercher entre ces trois composantes. Ce sera une des questions majeures qui retiendront l'attention de l'académie au cours des quatre années du projet académique.

Admettons-le, nous ne pouvons plus enseigner comme hier parce que nos enfants ne vivent pas dans le monde d'hier.

Parce qu'elle nous impose de prendre en compte les caractéristiques du monde qui voit grandir nos enfants, la déferlante numérique nous force à adapter nos techniques pédagogiques à leurs compétences, à leurs goûts, à leurs attentes. C'est une occasion sans précédent de réfléchir à nos pratiques individuelles et collectives.

Saisissons l'opportunité ! Mettons notre imagination et notre créativité au service de notre enseignement. Plus que jamais nous pouvons expérimenter : les solutions technologiques permettent de lever des obstacles pratiques qui interdisaient des pédagogies nouvelles. Nous pouvons être audacieux et inventifs, libres des contraintes qui pouvaient nous entraver. Profitons-en !

Pour cela, nous devons être attentifs à trois aspects importants de l'école : les relations que chacun, élève comme enseignant, entretient avec les savoirs, la place de l'individu dans le groupe, l'organisation des enseignements et du travail dans le temps et dans l'espace.

Les outils numériques garantissent un accès à l'information, ils ne proposent pas des savoirs.

Ainsi, il s'agit d'accompagner le passage de l'information à la connaissance, puis à son utilisation, par des activités de sélection, de mise en lien pertinente, de hiérarchisation et de lecture critique, conduites dans le cadre de projets coopératifs, donnant toute leur place à l'expérimentation.

La société a besoin de jeunes capables de créer leurs propres programmes afin, qu'en qualité de citoyens, ils soient plus créatifs, innovants et entreprenants. Nous devons donc accentuer nos efforts pour que les jeunes soient dotés des compétences numériques qu'ils seront appelés à mobiliser dans le cadre d'une démarche réflexive et prospective.

Plus que jamais, les esprits ont besoin d'une solide formation du jugement, de méthodes et de repères que seule l'école peut, à l'échelle d'une société, enseigner. Nous devons donner aux élèves les moyens de s'ouvrir à la culture et à l'altérité, d'accéder à l'autonomie, dans le cadre des apprentissages et dans la vie des établissements. L'autonomie, chacun s'accorde à le dire, est un facteur prédictif de réussite scolaire. Pour la rendre accessible, il s'agit de développer la prise de décision et d'initiative, la capacité à faire des choix, à coopérer avec autrui.

La réflexion sur l'évolution de nos pratiques pédagogiques dans un environnement numérique doit nous inviter à repenser les notions les plus ancrées de notre système éducatif. La relation entre l'enseignant et l'élève n'est plus limitée à l'espace de la salle et la durée du cours. Des modalités nouvelles qui permettent des moments de partage précieux peuvent, grâce aux outils collaboratifs, être aisément mises en place. Des pédagogies actives et collaboratives peuvent être inventées. Elles ont en commun de renforcer la motivation des élèves, leur autonomie et, pour le dire simplement, leur plaisir d'apprendre. Une attention particulière est portée à la parole de l'élève. Suscitée et accompagnée, elle est une des marques de l'appropriation des savoirs. Les élèves les plus créatifs font souvent partie de ceux qui réussissent le mieux.

Axe 3 – L'éducation dans un monde ouvert

Lieu d'éducation à la vie et de formation de futurs citoyens, l'École ne reste pas en marge du monde et de ses évolutions. Elle doit faire leur place à toutes les cultures, s'ouvrir à l'international, favoriser le rapprochement entre les sociétés, sensibiliser aux problématiques environnementales et économiques, à l'entrepreneuriat, bref, être de plain-pied avec la vie réelle.

Cette ouverture nécessaire sur le monde et ses évolutions suppose que deux séries de cloisons s'abaissent : celles qui séparent à l'intérieur de l'école et transforment les parcours scolaires en des suites de cellules étanches ; celles qui isolent l'école de son environnement et l'affaiblissent. Nous savons comment garantir ces ouvertures nécessaires : nous devons collectivement construire des projets éducatifs et les partager largement dans le cadre de partenariats.

Appréhender la complexité du monde, en comprendre le fonctionnement sont des compétences fondamentales que l'école doit s'efforcer de développer chez les élèves. Deux raisons au moins nous y invitent.

La plus évidente est que le monde réel, qui est le sujet même d'une éducation, est aussi la source de toutes les curiosités et de tous les émerveillements. L'offrir à l'admiration des élèves, c'est leur donner le désir de le connaître, de se l'approprier, d'y contribuer. C'est probablement là une des plus puissantes motivations du travail scolaire.

C'est aussi offrir aux élèves l'opportunité de voir avec lucidité et sans préjugé un monde complexe, turbulent, parfois violent. En leur apprenant à comprendre et respecter les différences et à fonder leur jugement sur une analyse précise de la réalité, nous favorisons l'acquisition qu'ils doivent faire des valeurs de la République.

Le premier lieu où s'enseigne ce respect et cette solidarité sur lesquels repose la volonté de vivre ensemble est l'école elle-même.

Ces apprentissages doivent figurer de manière explicite dans les projets des écoles et des établissements scolaires, dans ceux des BEF, de sorte que tous, élèves, personnels et parents, contribuent à la mise en place d'une École Républicaine.

Dans cet esprit, une attention toute particulière sera apportée à ceux de nos élèves qui présentent des besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap. Notre école est l'école de tous.

Décloisonnée, notre école doit aussi être ouverte sur le monde. Cela implique la mise en place de partenariats. Ceux-ci contribuent à donner aux élèves toutes les chances d'intégrer une vision plus systémique de la société dans laquelle ils sont appelés à être acteurs.

Un partenariat authentique repose sur un projet partagé qui permet de proposer, de manière concertée, répétée et progressive une série d'actions réparties tout au long d'un cursus. Conçus avec cette exigence, les partenariats confortent sensiblement les actions pédagogiques et ont toute leur place dans le projet éducatif d'une école ou d'un établissement scolaire.

Les partenariats peuvent concerner tous les champs d'activité. Ils ont une importance particulière dans celui de l'ouverture au monde professionnel. En association étroite avec les collectivités locales et les acteurs de la vie économique et sociale, les équipes des écoles et des établissements scolaires mettent en place une éducation au monde économique, professionnel, à la notion d'entrepreneuriat.

Les partenariats avec les acteurs du monde économique et professionnel garantissent l'efficacité des stages et des périodes de formation en entreprise, en France ou à l'étranger.

L'éducation dans un monde ouvert comporte également la dimension d'ouverture à l'international des établissements. L'académie de Rouen souhaite développer une politique volontariste de diversification des enseignements linguistiques. La connaissance des systèmes éducatifs étrangers dans le cadre de partenariats diversifiés offre à ce titre des occasions de croiser les regards pour enrichir les pratiques : par exemple, des partenariats numériques, comme le e-Learning, permettent des interactions riches et formatrices.

Voie professionnelle

NOR : MENE1608562C

circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016

MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La qualité de notre formation professionnelle initiale est un atout indispensable pour accompagner le dynamisme économique de notre pays. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite, en partenariat avec les régions, développer l'appareil de formation en alternance par la voie de l'apprentissage mais aussi par la voie scolaire. Dans ce cadre, pour soutenir l'enseignement professionnel, 500 nouvelles formations seront créées dans les lycées professionnels, correspondant aux métiers de demain, soutenues par 1 000 postes d'enseignants dans l'éducation nationale pour la rentrée 2017.

Aujourd'hui, ce sont près de 700 000 élèves qui sont en formation professionnelle initiale et un(e) élève de lycée sur trois est aujourd'hui scolarisé(e) en lycée professionnel. En 2015, ce sont plus de 160 000 lycéen(ne)s qui ont obtenu leur baccalauréat professionnel et 70 000 autres qui ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle. La France compte aujourd'hui 1 600 lycées professionnels qui forment chaque année aux métiers d'ouvriers, de techniciens, d'employés dont le pays a besoin, tant dans le secteur industriel que le secteur tertiaire. Trois mois après leur sortie du système éducatif, 67 % des jeunes titulaires de baccalauréats professionnels sont en emploi (*données Céreq-Enquête génération*), les autres poursuivant, pour la plupart, leurs études vers le BTS.

Après la classe de troisième, un(e) élève sur quatre poursuit dans la voie professionnelle. Pour ces jeunes, comme pour tout(e) nouvel(le) élève de lycée, ce passage est une période charnière. C'est un moment important qui nécessite une attention particulière pour préparer au mieux les élèves aux spécificités de cette voie de formation (période de formation en milieu professionnel, pratiques en atelier, simulations etc.). Si les élèves apprécient ces changements, leur motivation peut être ébranlée par une orientation ressentie comme subie, la difficulté à modifier leurs projets ou encore des obstacles rencontrés à l'occasion des premières périodes de formation en milieu professionnel.

C'est pourquoi cette première année dans la voie professionnelle, déterminante pour la réussite des élèves, doit être particulièrement accompagnée, qu'il s'agisse des enseignements généraux ou professionnels, de l'alternance et aussi de la confirmation des choix d'orientation.

C'est dans cet esprit que tous les moyens d'action permettant aux jeunes de réussir leur entrée dans la voie professionnelle **devront être mis en œuvre à la rentrée 2016** pour atteindre les objectifs suivants.

1 - Améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel pour mieux informer et préparer les collégien(ne)s et leurs familles sur les métiers et les spécificités de la formation professionnelle

Le parcours Avenir et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), offrent aux élèves de collège une première approche des métiers, des diplômes et des formations.

Lorsque cela ne se fait pas déjà, des **conventions de jumelage entre le collège d'une part et lycées professionnels et CFA d'autre part** devront être établies. Elles permettront de :

- développer les liens et les échanges entre les équipes des collèges et du lycée professionnel et du CFA et entre élèves de collèges, de lycées professionnels et apprenti(e)s ;
- mieux faire connaître au sein du collège les modalités de formation en lycée professionnel et en CFA, notamment caractérisées par l'alternance ;
- développer des actions favorisant la continuité pédagogique par une connaissance réciproque des attendus et contenus de formation.

Vous veillerez à ce que l'ensemble des élèves de collège bénéficient des actions entreprises dans le cadre de ces conventions de jumelage. Celles-ci ne devront pas aboutir à une prédétermination des élèves plus fragiles vers le lycée professionnel ou à une orientation fermée sur les spécialités offertes par le lycée professionnel et le CFA signataires de la convention.

Réussir l'entrée au lycée professionnel

MENE1608562C - Ministère de l'Éducation nationale http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=1...
1 sur 3 14/09/2018 à 11:20

Des modalités d'accompagnement seront proposées dès la rentrée 2016.

2 - Accueillir les élèves afin de favoriser leur intégration et marquer leur entrée dans la voie professionnelle, expliciter les attentes de l'équipe pédagogique, les sensibiliser aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel

Les élèves qui arrivent en voie professionnelle sont encore très jeunes. Il leur faut découvrir, tout comme ceux et celles qui entrent en section générale et technologique, de nouveaux lieux, de nouveaux enseignant(e)s, de nouveaux camarades et s'approprier leur nouveau statut de lycéen(ne). Un temps est nécessaire pour créer un « esprit établissement », constituer un groupe classe.

Pour y parvenir, dès le début de l'année scolaire, **une période spécifique d'accueil et d'intégration** sera organisée par l'équipe pédagogique et s'inscrira naturellement dans le projet d'établissement. Mise en œuvre à partir de la rentrée 2016, elle pourra associer parents et organisations partenaires de l'établissement afin de :

- favoriser l'intégration des élèves au lycée par des actions collectives (visites, échanges, activités sportives ou culturelles par exemple) ;
- marquer l'entrée au lycée et dans la voie professionnelle : explicitation des attentes de l'équipe pédagogique ; sensibilisation de l'élève à la contribution du monde professionnel à sa formation ainsi qu'aux compétences et attitudes attendues au lycée et en milieu professionnel ;
- contribuer par des travaux pratiques et par des visites d'entreprises, à une projection dans le métier ;
- prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leur motivation afin de construire ou affiner le projet pédagogique de l'équipe, notamment la consolidation des acquis du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la préparation des premières périodes d'accompagnement personnalisés.

3 - Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire

La construction du projet, qu'il s'agisse de confirmation, consolidation ou encore d'ajustement, joue un rôle important dans la

persévérance scolaire et dans la réussite des élèves. Le processus d'orientation ne peut donc être considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle et l'élève doit avoir la possibilité de changer d'avis, sans pour autant que son parcours scolaire n'en soit affecté.

Dans cette perspective, une **période de consolidation de l'orientation** sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP. Cette période prendra appui sur la connaissance de l'équipe pédagogique de leurs acquis et de leurs motivations grâce à un positionnement pédagogique et des entretiens individuels. Ainsi, un(e) élève qui s'est manifestement trompé(e) d'orientation pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation.

Les élèves ayant débuté leur formation en septembre pourront ainsi changer de secteur professionnel, ou de voie d'orientation en rejoignant la voie générale et technologique s'il s'avère que la formation qu'ils suivent ne leur correspond pas. Ces ajustements se limiteront à la correction des erreurs manifestes d'orientation vers la voie professionnelle, vers un niveau de diplôme ou vers une spécialité. L'application nationale Affelnet permettra d'identifier les places vacantes, d'exprimer le vœu d'affectation de l'élève et de procéder à l'affectation.

Toutes les formations de seconde professionnelle, de première année de CAP et de seconde générale et technologique, pourront être intégrées dans Affelnet en tant que formations d'accueil, sous réserve qu'elles disposent de places disponibles. Les demandes de réorientation en lycée général et technologique feront l'objet d'une autorisation par l'IA-Dasen du département.

Les vœux des élèves concerné(e)s seront saisis dans leurs lycées d'origine et/ou par les services départementaux au plus tard à la fin de la première quinzaine d'octobre. Les résultats de l'affectation devront être diffusés aux familles avant les congés de la Toussaint pour que les élèves affecté(e)s puissent débiter leur nouvelle formation début novembre.

Les élèves concerné(e)s seront accompagné(e)s, notamment en organisant des stages passerelles par bassin dès la Toussaint.

4 - Mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel

Le principe de la formation professionnelle est d'être basé sur une pédagogie qui allie périodes de formation dans le lycée et périodes de formation dans l'entreprise. Or, les fonctionnements dans ces deux lieux de formation sont très différents. L'élève passe d'un environnement dans lequel il/elle est entre pairs, à un environnement d'adultes basé sur les relations du travail, tant vis-à-vis de l'employeur que des salariés de l'entreprise. Une phase de préparation est donc nécessaire.

Afin d'accorder à la première période de formation en milieu professionnel l'attention qu'elle mérite et favoriser son bon déroulement, une **préparation à l'arrivée en milieu professionnel devra être élaborée** par l'équipe pédagogique dès la rentrée 2016. Ce temps, construit par l'équipe pédagogique en relation avec les partenaires professionnels, sera utilisé pour faciliter l'intégration de l'élève dans une organisation et dans une équipe de travail, en identifiant les attendus du monde professionnel et en prenant connaissance et en respectant les règles internes indispensables, notamment de sécurité. Cette préparation se déroule au lycée avant la première période de formation en milieu professionnel et/ou pendant celle-ci et associe l'équipe pédagogique et l'organisme d'accueil.

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel précise les conditions de mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel. Elle abroge la circulaire du 26 juin 2000.

5 - Alléger la pression certificative sur l'année de seconde pour rendre plus de temps aux apprentissages du jeune

La mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans et la création du diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle, ainsi que le développement d'une certification basée sur le contrôle en cours de formation MENE1608562C - Ministère de l'Éducation nationale http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=1... 2 sur 3 14/09/2018 à 11:20

(CCF), ont considérablement alourdi la pression des évaluations certificative dès la classe de seconde. **Il sera donc mis fin, à partir de l'année 2016-2017, à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle.**

Ainsi,

- en mathématiques et sciences physiques et chimiques et en prévention-santé-environnement, les évaluations des épreuves du diplôme intermédiaire (CAP ou BEP) seront redéfinies par arrêté ;
- pour les autres épreuves du diplôme intermédiaire, les corps d'inspection veilleront à ce que les situations d'évaluation soient organisées en classe de première.

S'agissant de l'évaluation certificative en éducation physique et sportive, un bilan et une réflexion sur le devenir des évaluations seront engagés dès le printemps 2016.

6 - Remontées d'informations

Avant la fin de l'année scolaire, la Dgesco vous fera parvenir des éléments de tableau de bord permettant le suivi des différentes actions, pour **une remontée d'informations le 16 décembre au plus tard :**

- conventions de jumelage entre collèges, LP et CFA ;
- journées d'accueil et d'intégration pour tous les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP ;
- période de consolidation et de confirmation de l'orientation pour les entrants en seconde professionnelle et en première année de CAP dans tous les lycées professionnels ;
- semaine de préparation de la première période de formation en milieu professionnel.

Après les vacances de Toussaint, un traitement statistique national sera effectué à partir de l'application Affelnet.

Une synthèse nationale de ce suivi vous sera communiquée par la Dgesco.

Cette année de transition nécessite que l'équipe pédagogique et éducative, sous la conduite de son/sa chef(fe) d'établissement et accompagnée par le corps d'inspection, construise un projet pédagogique spécifique qui aura vocation à faire partie intégrante du projet d'établissement. Un travail en réseau des établissements doit être recherché afin d'offrir aux élèves un accès plus équitable aux solutions qui leur sont offertes.

L'indispensable consolidation des apprentissages nécessite également qu'une attention particulière soit portée à l'organisation des enseignements généraux et de l'accompagnement personnalisé.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

DP2 – PACOURS AVENIR

Parcours Avenir

De la 6ème à la Terminale, le parcours Avenir permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.

Pour accompagner les équipes dans sa mise en place, éducol propose un ensemble de fiches disciplinaires et interdisciplinaires qui couvrent le collège et le lycée.

Le parcours Avenir est conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6ème à la classe de terminale de construire son parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Ressources pour le parcours Avenir

Ressources nationales, académiques, partenariales pour la mise en œuvre du parcours Avenir.

Développer la relation école-entreprise

Permettre à chaque élève de la sixième à la terminale d'acquérir les clés de compréhension du monde professionnel pour développer son autonomie et construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle est l'enjeu du parcours Avenir.

Entretien personnalisé d'orientation

En classes de troisième, de première et terminale de lycées, et en première année des sections professionnelles de lycées, l'élève bénéficie d'un entretien personnalisé d'orientation. Il s'agit d'instaurer une relation de dialogue entre le professeur principal et l'élève (et sa famille) à propos de son parcours de formation et d'insertion de façon à mettre en place l'accompagnement personnalisé nécessaire.

PROJET D'ETABLISSEMENT

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>AXE 1 Améliorer l'accueil des élèves afin d'amener un maximum d'entre eux vers le diplôme, la qualification, la poursuite d'études.</p> <p>CONSTAT : <i>.Public de plus en plus hétérogène tant sur le plan de l'origine scolaire, des acquis, des difficultés, du statut, du projet, quel que soit le niveau, ante bac mais aussi post bac.</i></p>	<p>1-1 Améliorer l'accueil des élèves primo-arrivants (2^è pro, GT, 1^{ère} année de BTS).</p> <p>1-2 Repérer le plus tôt possible les difficultés, les élèves n'ayant pas le socle de connaissances et de compétences.</p> <p>1-3 Améliorer la qualité de l'accompagnement afin de s'adapter aux besoins de chaque élève (soutien disciplinaire, méthodologique, approfondissement, préparation aux examens, à la poursuite d'études,...).</p>	<p>.Accueil particulier de ces publics à la rentrée et visite de l'établissement. .Poursuite des semaines banalisées en 2^è pro et extension aux premières années de BTS.</p> <p>.Généralisation pour ces publics des entretiens individuels (2^è pro, 2^è GT, 1^{ère} année de BTS) ainsi que pour les cas atypiques (handicap, primo-arrivant non francophone,...). .Prise de connaissance du Livret Personnel de Connaissances et de Compétences (LPC). .Bilan dans les conseils de classe.</p> <p>.A. P. au LP : maintenir le dispositif mis en place.</p> <p>.Redéfinition de l'A. P. au LEGT : a) Partir des besoins de chaque élève (voir plus haut). b) Prévoir un créneau de 2h sur lequel plusieurs ressources pédagogiques sont disponibles (lettres/ sciences humaines/ sciences/ et, selon, STI). c) Prévoir un coordonnateur (professeur principal). d) Effectuer un suivi rigoureux des absences et des retards comme pour un cours. e) Etablir des objectifs globaux différenciés selon les niveaux (2^è, 1^{ère}, terminale suivant les textes) tout en s'adaptant aux besoins de chaque élève.</p> <p>.Mise en place d'une heure d'accompagnement personnalisé en 1^{ère} année de BTS pour les étudiants volontaires.</p>

<p>AXE 2 Aider et accompagner les élèves à l'élaboration d'un projet personnel d'orientation cohérent et ambitieux</p> <p>CONSTAT : <i>.De plus en plus d'élèves sans motivation pour les études suivies car sans aucun projet. .Manque d'ambition d'élèves ayant des capacités : par ex: la plupart des élèves du LEGT, quelle que soit la série, poursuivent en STS ou IUT. .Pratiquement pas de données sur le suivi en termes de poursuite d'études ou d'insertion. .Beaucoup d'actions existantes mais manquant parfois de cohérence et de lisibilité.</i></p>	<p>1-4 Accompagner les projets de poursuite d'études</p> <p>1-5 Prévenir le décrochage.</p> <p>1-6 Renforcer le lien avec les familles.</p> <p>2-1 Développer le PARCOURS Avenir</p> <p>2-1-1 Améliorer la connaissance des filières</p> <p>. Développer l'information sur nos filières de formation (tout en restant vigilant par rapport à l'image de l'établissement, nécessité d'une stratégie de communication).</p> <p>. Développer l'information concernant les autres établissements, autres formations, poursuite d'études.</p>	<p>. Développement du dispositif de Remédiations du mercredi après midi pour rassurer selon les textes, les stages passerelles et de remise à niveau (nécessité d'avoir plus de ressources pédagogiques et plus diversifiées en termes de disciplines).</p> <p>. Mise en place du tutorat.</p> <p>. Renforcer la liaison avec des écoles post bac, des CPGE.</p> <p>. Poursuite et amélioration de la liaison bac pro / BTS (en terminale pro, repérage du public concerné, aide en A.P. participation en TP de BTS, ensuite, en BTS, tutorat et aide si besoin).</p> <p>. Poursuite de suivi par la vie scolaire, la cellule de veille</p> <p>. Mise en place, si besoin, de parcours personnalisés (stage, EDT particulier,...).</p> <p>. Rescolarisation par le pôle de la MGI.</p> <p>. Prévoir des mesures pour les BTS (voir ci-dessus).</p> <p>. Réunions de rentrée pour primo-arrivants, réunions parents – professeurs, restitution semaine banalisée, définition de parcours,...</p> <p>A l'externe : vis-à-vis des autres établissements (collège, LP, LEGT).</p> <p>. Participation aux rencontres avec les élèves, les parents de 3^è, forums,...</p> <p>. Reconstitution des journées "Portes Ouvertes"</p> <p>. Communication par voie de presse, réactualisation du site du lycée</p> <p>A l'interne : vis-à-vis de nos propres élèves, information sur le bac S SI, STI2D, sur les BTS.</p> <p>. Participation de nos élèves aux différentes opérations d'information sur l'orientation (forums, visites d'établissement, portes ouvertes).</p>
---	---	---

	<p>2-1-2 Améliorer la connaissance de secteurs ou domaines professionnels.</p> <p>2-1-3 Donner aux élèves des outils pour élaborer leur projet</p> <p>2-2 Lutter contre les stéréotypes (métiers ou secteurs pour les hommes / métiers ou secteurs pour les femmes, enseignement général / enseignement technologique et professionnel, secteur industriel / secteur tertiaire, ...)</p> <p>2-3 Donner de l'ambition aux élèves</p> <p>2-4 Faciliter l'accès à l'emploi et au monde de l'entreprise</p>	<p>.Invitation des représentants de formation d'autres établissements, notamment post bac.</p> <p>Pour les acteurs de l'orientation : invitation des principaux de collège et des COPSYS du BEF à une réunion annuelle d'information, participation à la formation des professeurs principaux de 3^e du BEF.</p> <p>.Faire venir des professionnels pour présenter leurs métiers, leur domaine professionnel : par ex : "Semaine des Découvertes".</p> <p>.Développer les visites d'entreprises, semaines banalisées.</p> <p>.Mise en place d'un dossier personnalisé, aide méthodologique sur la connaissance de soi, sur l'appréciation objective de ses résultats, de ses capacités et de ses compétences.</p> <p>.Accompagner les changements d'orientation (stages passerelles, stage en entreprise, en LP, ...).</p> <p>Développer l'ouverture intellectuelle des élèves :</p> <p>.Visite de l'établissement à la rentrée pour les nouveaux élèves.</p> <p>.Développer les interventions de professionnels visant à faire évoluer ces représentations, par ex, action "Industriel(e)" de l'UJMM.</p> <p>.Valoriser les parcours atypiques et les faire connaître.</p> <p>.Développer les actions transversales mixant élèves du LP et du LEGT.</p> <p>.actions : "Ingénieur(e)" avec l'UJMM, les "Cordées de la Réussite", liaison bac pro./BTS, faire venir d'anciens élèves, semaine banalisée en 2^e pro, renforcer la liaison avec les CPGE, les écoles post bac, ...</p> <p>.Faire venir des structures comme Pôle Emploi, agences d'intérim.</p> <p>.Mettre en place des ateliers TRE.</p> <p>.Exploiter les enquêtes d'insertion</p> <p>.Créer une association d'anciens élèves.</p>
--	--	--

AXE 4

Préparer l'adaptation de l'élève à la société et au monde actuel par une ouverture de l'établissement.

	<p>2-5 Renforcer le lien avec les familles</p> <p>4-1 Renforcer le partenariat avec les entreprises. CONSTAT : nous allons vers les entreprises mais les entreprises sont peu présentes au niveau de l'établissement.</p> <p>4-2 Améliorer la co-formation avec les entreprises CONSTAT : Trop d'élèves éprouvent des difficultés à trouver un stage. Le temps passé en entreprise n'est pas suffisamment réinvestit dans la formation.</p> <p>4-3 Développer l'ouverture à l'international CONSTAT : ce volet est peu développé sur le LEGT, et sur le LP, le bac pro S.N .est concerné</p> <p>4.4 Développer le volet culturel CONSTAT : public assez éloigné de la culture du fait de l'origine sociale, par méconnaissance ou compte tenu d'aspects financiers ou géographiques.</p> <p>4-5 Développer le volet TICE</p>	<p>. Développer l'information diffusée aux familles : réunions concernant l'orientation. . Inviter les parents aux moments clés de la scolarité : rentrée, semaine banalisée, remise des diplômes,</p> <p>Développer les partenariats pour chaque secteur de formation et les officialiser par des conventions permettant des liaisons pour les PFMP, les visites, les interventions de professionnels, l'insertion, ... mais aussi pour améliorer notre connaissance et celle des élèves du territoire économique local. . idée d'un "colloque" ou séminaire par an sur un secteur d'activités.</p> <p>Organiser des temps « banalisés » au retour des PFMP Organiser des temps de préparation aux PFMP : études des secteurs d'activités, du secteur économique, des activités de l'entreprise, de son mode de fonctionnement . Initier des temps d'immersion avant la P.F.M.P. (1 journée, mieux connaître le tuteur)</p> <p>Organiser chaque année une semaine sur le thème de l'Europe, destinée à tous les élèves et étudiants (débat citoyen, activité ou pièce de théâtre en anglais, faire venir des étudiants européens dans le cadre du partenariat avec l'ESIGELEC, l'IUT, repas typique d'un pays, diffusion de films, ...). . Pour les sections européennes : . pour les secondes : échanges sous forme virtuelle (e-twinning), conférences. pour les premières : expérience culturelle et linguistique dans un pays européen, avec l'OFAJ, des visites de sites professionnels. pour les terminales : en bac pro, élargissement de la possibilité de PFMP à l'étranger à tous les élèves, y compris pour ceux qui ne sont pas inscrits en euro, intervention de conférenciers.</p> <p>Sensibiliser les primo-arrivants à l'accès aux fonctionnalités informatiques existantes dans l'établissement</p>
--	--	--

DP 4 CIRCULAIRE N°90-108 DU 18 MAI 1990

Circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990

(Education nationale, Jeunesse et Sports : bureau DLC 17)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale.

Projet d'établissement.

NOR : MENL9050206

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 dispose dans son article 18, que « Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ».

Ce projet d'établissement conjugue trois exigences complémentaires.

Il exprime d'abord la volonté collective d'une communauté particulière mais doit aussi favoriser l'initiative individuelle et la responsabilité personnelle de chacun des membres de cette communauté. A ce titre, il assure la convergence des pratiques éducatives d'une équipe enseignante dont l'existence est indispensable à la cohérence de l'ensemble tout en respectant la diversité des méthodes mises en œuvre par chacun des enseignants qui la composent.

Il exprime ensuite les attentes, les espoirs, la volonté d'adaptation de l'établissement. Cela suppose une communauté d'objectifs partagés par l'ensemble de ses membres. Parce que ces objectifs reposent sur des valeurs qui dépassent le cadre de l'établissement, les établissements proches entretiennent entre eux des rapports fondés sur la solidarité.

Il exprime enfin une volonté locale qui doit aussi garantir la mise en œuvre et le respect d'orientations définies par les autorités de l'Education nationale.

Le projet d'établissement donne une cohérence aux activités de l'établissement et organise ses relations avec son environnement. Il fait suite à un certain nombre d'actions conçues dans le même esprit mais de manière plus ponctuelle ou sectorielle.

Depuis une dizaine d'années, diverses initiatives ont vu le jour et se sont conjuguées afin de promouvoir une véritable stratégie de changement en profondeur. Les Projets d'action éducative prenant en compte le développement du travail en équipe, l'implication active des élèves et l'ouverture de l'école sur son environnement se sont fondés sur des modes plus souples d'organisation du temps et des activités ; ils ont constitué une première démarche qui se situe dans la perspective de la définition d'un projet d'établissement. Par ailleurs, les actions menées dans le cadre de la rénovation des collèges ont favorisé l'élaboration de projets permettant à chaque établissement de définir sa stratégie pour mieux prendre en compte les spécificités du public scolaire qu'il reçoit.

La circulaire du 8 septembre 1988, qui concerne les établissements techniques et professionnels, a encouragé la généralisation du projet d'établissement dans les lycées technologiques et professionnels.

C'est cette diversité qui fonde le projet d'établissement et explique la démarche à suivre pour son élaboration et sa mise en œuvre.

I. LE FONDEMENT ET LA DÉMARCHE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

a) Le fondement

C'est en raison de la diversité des établissements scolaires que s'est imposée progressivement la notion de projet d'établissement : type d'établissement concerné (collège, lycée classique, polyvalent, technologique ou professionnel), différence d'origine sociale et culturelle des élèves accueillis, variété du corps enseignant, spécificité de l'environnement local.

L'établissement est à la fois une communauté particulière et un élément du système éducatif national. Quelle que soit la difficulté de l'entreprise, le projet d'établissement doit concilier ces deux aspects : il permet à chaque établissement d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs nationaux de réussite de tous les élèves tout en prenant en compte la diversité des publics scolaires et des situations d'enseignement.

C'est cette conciliation qui amène l'établissement à construire un projet par lequel : On imagine une pratique éducative en fonction de ses possibilités, de ses contraintes et de la nature du public scolaire accueilli ;

On traduit, pour mieux les assurer, les objectifs nationaux dans leur contexte particulier.

A cet égard, l'établissement scolaire s'insère dans un dispositif national d'éducation : les objectifs ministériels s'imposent à lui et il ne peut pas, dans l'élaboration et la conduite de la politique pédagogique et éducative qui lui est propre, contredire les principes généraux et les dispositions législatives et réglementaires qui définissent le fonctionnement du service public d'éducation.

b) La démarche

Les quatre étapes du projet sont les suivantes :

Le diagnostic ;

La définition des axes du projet ;

L'élaboration et la présentation d'un programme d'actions ;

L'évaluation.

Cette définition implique en premier lieu une approche globale du fonctionnement de l'établissement, un recueil et une interprétation de ses données et besoins propres : caractéristiques de la population scolaire, constat des opérations nationales d'évaluation, réflexion sur les pratiques pédagogiques et les processus d'enseignement mis en œuvre, vie scolaire, nature et ressource de l'environnement

local, rapports institutionnels, culturels, sociaux et économiques avec cet environnement, insertion aux différents niveaux du système éducatif, degré d'application des objectifs ministériels, réponse à l'exigence d'insertion sociale et professionnelle des élèves... C'est la phase d'analyse de ce qui fait l'identité de l'établissement.

On s'appuiera en particulier, dans cette analyse, sur ce qui existe déjà au sein de l'établissement. Dans de nombreux cas, des actions novatrices ont déjà été entreprises par les personnels ; le recensement de ces actions facilitera leur liaison et leur mise en cohérence dans le cadre d'un projet plus global.

Cette analyse préalable, fruit d'un travail participatif associant les membres de la communauté scolaire et leurs compétences variées, permet la définition d'objectifs spécifiques prenant en compte les réalités locales appréciées au regard des objectifs nationaux. La discussion de ces objectifs associe bien entendu tous les membres de la communauté scolaire dans un souci de cohérence de l'ensemble, centré sur l'élève.

II. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT, DÉMARCHE GLOBALE

Le projet d'établissement est *une démarche globale et cohérente* qui peut toucher à l'ensemble des activités internes et externes de l'établissement : *c'est un cadre large qui englobe la dimension pédagogique.*

Le projet d'établissement est en premier lieu une démarche pédagogique

Il permet de faire converger les pratiques diverses de tous les enseignants vers un objectif commun, il met en évidence l'intérêt de la réflexion et du travail collectifs des enseignants, gage de cohérence et d'efficacité de l'action éducative. Il veille dans le même temps à respecter le caractère individuel de l'acte pédagogique et la responsabilité de l'enseignant dans sa classe. Il n'y a pas de projet d'établissement qui ne repose sur un projet pédagogique, ce qui souligne la responsabilité propre des enseignants dans son élaboration.

Le projet ne se réalisera cependant que s'il est placé dans un ensemble plus vaste comprenant les relations avec l'environnement socioculturel et économique, les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'établissement et enfin les activités périscolaires.

Chaque projet doit obliger à une réflexion approfondie sur les relations parents-enseignants-élèves : accueil et information des parents, prise en compte des propositions des conseils de délégués-élèves des lycées.

Les relations externes recouvrent les différents rapports de l'établissement avec les partenaires institutionnels ou associatifs, le monde économique et les collectivités territoriales étroitement associées à la mise en œuvre concrète du projet.

Le projet d'établissement, qui définit les orientations et les objectifs prioritaires, ne peut prétendre envisager toutes les formes de la vie d'une communauté, ni en résoudre tous les problèmes ; il comporte plusieurs aspects qui ne peuvent être conçus indépendamment les uns des autres et se traduit par un programme d'actions. Au nombre des lignes de force qui caractérisent ce programme figurent nécessairement un projet pédagogique, une politique de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des élèves et un dispositif de l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

1. Les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre s'inscrivent au centre du projet d'établissement. Dans cet esprit, le législateur a prévu que cette partie du projet serait adoptée sur proposition des équipes pédagogiques.

Les professeurs, au sein de l'équipe pédagogique, mènent des efforts convergents pour permettre à l'ensemble de leurs élèves d'acquérir un niveau de qualification reconnu ; ils veillent en particulier avec attention au suivi des élèves en difficulté. La conjugaison de ces efforts constitue en effet la définition même de l'équipe pédagogique.

Les décisions en la matière, compte tenu de leur spécificité et de leur technicité, sont de la compétence des enseignants, à qui il revient d'informer les autres membres de la communauté sur la manière dont les pratiques pédagogiques servent les objectifs définis.

2. L'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des élèves sont l'affaire de l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Ils aident et conseillent les élèves dans la construction de leur projet personnel. C'est en effet à travers le devenir scolaire, professionnel et social des élèves que se mesure la réussite de l'action éducative entreprise.

3. L'élaboration d'une stratégie d'ouverture de l'établissement s'appuie sur l'analyse des ressources culturelles, économiques et sociales de l'environnement, prend en compte les relations avec les collectivités et les divers départements ministériels, les jumelages ou les modes plus informels d'échanges avec l'extérieur : stages, visites d'élèves, actions de formation continue... Elle utilise l'ensemble des techniques de communication.

Compte tenu des spécialités des établissements concernés, cette liste des axes du projet peut n'être pas limitative, notamment pour ce qui a trait aux lycées professionnels et technologiques.

Parce qu'il coordonne différents objectifs, le projet d'établissement doit prévoir des étapes dans sa mise en œuvre ; tous les objectifs ne sauraient être atteints en même temps. C'est le bilan fait lors de chaque étape qui doit mettre en confiance la communauté éducative et convaincre tous ses membres de l'utilité de la démarche.

Il ne peut y avoir de projet efficace sans la conviction de tous les acteurs, au premier rang desquels se situent les enseignants, le chef d'établissement, le gestionnaire, leurs collaborateurs et les personnels d'éducation.

Le chef d'établissement aide à l'explicitation des attentes et des capacités de la communauté éducative et garantit la cohérence des actions avec la politique nationale d'éducation.

Il est aidé dans cette tâche par une analyse des réussites et des difficultés de la vie quotidienne dans l'établissement.

De cette constatation et de sa discussion par la communauté scolaire peuvent naître des idées d'actions que le chef d'établissement reliera aux objectifs nationaux et académiques.

Au sein de cette communauté éducative, les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service apportent leur appui et leur expérience à de nombreuses actions ; ils participent directement à certaines d'entre elles : clubs de santé, aménagement de l'espace scolaire, amélioration de l'environnement, campagnes de propreté... Cette démarche d'ouverture à l'intérieur même de l'établissement est le gage d'une cohésion renforcée.

III. LES INSTRUMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement est un programme d'action visant à l'amélioration de la situation, établi sur une durée assez longue pour que ses résultats soient appréciables. Cette durée ne doit pas être plus courte que la durée moyenne de présence des élèves dans l'établissement. Il serait même souhaitable qu'elle soit un peu plus longue pour recueillir des éléments sur leur devenir. Aux actions programmées seront affectés des moyens dont l'établissement dispose ou qu'il sollicitera des autorités hiérarchiques ou d'autres partenaires.

Ces moyens concernent au moins les domaines suivants :

1. La formation. Elle intéresse tous les partenaires :

Les enseignants pour l'exercice de leur profession ;

Les parents d'élèves ou les délégués-élèves pour l'exercice de leur mission ;

La communauté éducative dans son ensemble, qu'elle aidera à concevoir et réaliser un projet d'établissement, et à en assurer le suivi et l'évaluation régulière.

Ces fonctions demandent en effet à l'établissement de développer de nouvelles capacités.

La définition des besoins de cette formation sera élaborée au premier chef par les catégories concernées.

Les différents échelons de responsabilité de l'Education nationale doivent, à la fois, manifester leur confiance envers les établissements en les laissant développer leurs initiatives, et rassembler toutes les compétences pour apporter, à chaque collège ou lycée, les aides nécessaires.

Le projet s'appuie sur les plans académiques de formation et propose des actions de formation plus spécifiques, synthétisées dans le plan de formation de l'établissement qui s'efforce de rendre cohérentes ces actions isolées.

2. Le programme d'équipement de l'établissement. Sa prise en compte concourt à la détermination et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

3. La gestion de la politique du projet d'établissement. Elle est facilitée à tous les échelons par la globalisation des crédits d'un certain nombre d'actions traitées jusqu'alors isolément (projets d'action éducative, fonds d'aide à l'innovation, actions de soutien, projets culturels, politiques des zones d'éducation prioritaire) et l'attribution par les autorités déconcentrées d'une enveloppe globale aux établissements.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, le chef d'établissement et l'équipe éducative disposent de l'aide et du conseil de groupes, constitués au niveau départemental ou académique, dont le rôle est de :

Faciliter la mise en œuvre des projets ;

Apporter une aide méthodologique ;

Animer les équipes ;

Aider à l'autoévaluation.

Ces groupes associeront des personnes qualifiées : corps d'inspection, services académiques, chefs d'établissement, enseignants.

IV. LA PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET DE VALIDATION DU PROJET

Le conseil d'administration délibère du projet d'établissement et élabore une première proposition qui comporte les grandes lignes du projet ; il garde présent à l'esprit le fait que l'établissement scolaire s'insère dans un dispositif national d'éducation.

Tout projet doit prévoir une mise en œuvre sur les moyens du fonctionnement normal de l'établissement pour l'année scolaire considérée. Il sert de référence pour la gestion des moyens de l'établissement et pour l'attribution de moyens spécifiques éventuels, notamment, selon le principe d'engagements contractuels.

Sous la forme de cette première proposition, les projets sont adressés aux autorités académiques. Elles s'assurent, d'une part, de leur cohérence interne et veillent, d'autre part, au respect par l'ensemble des projets, des objectifs académiques et nationaux. A ce titre, le projet d'établissement constitue un outil privilégié du dialogue avec les autorités académiques. A l'issue de cette première phase du dialogue, le conseil d'administration de l'établissement, informé des observations éventuelles des autorités académiques, adopte le projet sous sa forme définitive.

L'établissement étant le lieu privilégié, mais pas unique, de la mobilisation et de la prise en compte des spécificités locales, des lycées et des collèges peuvent, dans le cadre du bassin de formation, s'associer pour l'élaboration puis la mise en œuvre de projets communs tant dans le domaine de la formation initiale que dans celui de la formation continue, ainsi que le recommande la loi d'orientation. On devra veiller à ne pas empêcher, par le mode d'examen administratif des projets, la collaboration d'établissements de types divers.

Pour la rentrée 1990, on prendra en compte, dans la mesure du possible, les recommandations de la présente circulaire dans les projets

en cours d'élaboration.

A partir de l'année scolaire 1990-1991 la transmission et l'examen des projets se feront selon le calendrier suivant :

Présentation au conseil d'administration et transmission aux autorités académiques avant la fin de février de la première proposition ;

Phase de dialogue, à l'issue de laquelle est transmis aux autorités académiques l'acte relatif au projet d'établissement. Notification aux établissements dans un délai de quinze jours de l'acceptation de leur projet ;

Information des établissements sur la nature et l'importance des moyens complémentaires éventuellement dégagés qui leur sont attribués courant juin.

Cette procédure doit être l'occasion de créer une dynamique se nourrissant d'échanges mutuels. La prérentrée constitue un moment favorable pour une réflexion en commun des personnels sur le projet pédagogique.

L'établissement doit inscrire ses efforts dans la durée ; le projet revêt donc un caractère pluriannuel ; l'analyse

périodique de l'état de son avancement et de ses résultats menée aux différents niveaux et le dialogue qui s'instaure annuellement avec les autorités académiques dans le cadre des demandes de moyens susceptibles d'y être dévolus constituent les temps forts d'une réévaluation régulière des objectifs fixés et des méthodes utilisées pour aboutir à leur réalisation.

V. L'ÉVALUATION

Deux dispositifs spécifiques concourent à l'évaluation de la réalisation du projet d'établissement.

Un dispositif interne à l'établissement

Le projet implique un dispositif d'évaluation interne, outil de pilotage, facteur de cohérence et de régulation de l'action, associant les acteurs et les partenaires du projet.

Ce dispositif permet de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur le fonctionnement de l'établissement, il comprend notamment le tableau de bord qui permet de mesurer le degré de réalisation des objectifs et privilégie, parmi les indicateurs retenus, l'analyse des flux d'élèves, des poursuites d'études et de l'insertion.

Des indicateurs, plus qualitatifs, portent notamment sur la vie scolaire comme par exemple :

Etat des locaux ;

Relations de l'établissement avec le milieu environnant ;

Activités socioculturelles proposées aux élèves ;

Fréquentation et implication des élèves dans le CDI et le foyer ;

Participation des élèves et des parents aux élections ;

Appréciations portées par les élèves sur le réfectoire, les repas, l'internat.

Un dispositif externe, dispositif académique relayant les dispositifs nationaux

Il s'agit là de vérifier au moins le respect des orientations nationales et des principes généraux intangibles ; on ne saurait utiliser pour la réalisation des objectifs fixés des moyens contraires aux principes et règles du système éducatif : dispense de certains enseignements obligatoires, ségrégation d'une partie des élèves...

Par ailleurs l'observation académique de la relation entre les taux d'échec scolaire et l'environnement socioéconomique met en évidence les disparités de situation face à l'École et permet aux recteurs de renforcer par des moyens sélectifs l'action éducative là où se concentrent les difficultés.

Dans le cadre de leurs missions, les inspecteurs pédagogiques apportent leurs compétences en matière d'évaluation des politiques éducatives.

Ce dispositif externe permet en outre au ministère :

D'organiser et d'exploiter les informations collectées localement et d'élaborer une synthèse qualitative et quantitative au travers d'un dialogue avec les académies ;

D'impulser un travail de réflexion sur la méthodologie de projet, l'innovation, le partenariat et les zones d'éducation prioritaire. En 1989-1990, ce travail prend appui sur une action de réflexion-formation inscrite au Plan national de formation.

De plus, les inspecteurs d'académie et les recteurs assurent la diffusion de projets ayant permis l'amélioration sensible de la situation d'un établissement. Les recteurs prennent l'initiative de faire porter, avec le concours des centres régionaux de documentation pédagogique, à la connaissance des autres établissements de même nature les innovations intéressantes.

Le projet d'établissement vise à accroître l'efficacité globale du système éducatif en associant l'ensemble des parties concernées à la définition d'objectifs, en assouplissant et en élargissant les procédures de décision : il est ainsi un élément important de la modernisation et de la rénovation du service public d'éducation.

Facteur de progrès social, il est une démarche indispensable pour que notre système d'éducation favorise véritablement l'esprit d'initiative chez les élèves et le goût de la liberté associé au sens de la responsabilité.

(BO n° 21 du 24 mai 1990.)

Voie professionnelle

Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

NOR : MENE1608407C
circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016
MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La volonté gouvernementale de développer, valoriser et améliorer la formation professionnelle en alternance, les évolutions législatives et réglementaires récentes concernant les stages et les travaux réglementés, le rajeunissement des élèves du lycée professionnel et leur insertion professionnelle rendent nécessaire d'actualiser les modalités d'organisation et de mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel.

Les dispositions qui suivent rappellent les objectifs des périodes de formation en milieu professionnel et apportent des précisions sur les modalités pédagogiques de leur préparation, déroulement et exploitation, dans un cadre réglementaire rénové. Elles concernent les périodes de formation en milieu professionnel obligatoires dans les formations sous statut scolaire conduisant à un diplôme professionnel des niveaux V et IV.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au BOEN du 29 juin 2000 et la note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008 parue au BOEN du 8 janvier 2009.

1 - Un cadre juridique rénové

Les articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à R. 124-13 du code de l'éducation régissent désormais les périodes de formation en milieu professionnel. Créés par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut du stagiaire, et ses décrets d'application (n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et n° 2015-1359 du 26 octobre 2015), ils fixent notamment les dispositions suivantes :

- définition des périodes de formation en milieu professionnel ;
- instauration d'un(e) enseignant(e) référent(e) et définition de son rôle ;
- désignation des signataires de la convention de stage et fixation des clauses obligatoires ;
- limitation du nombre de stagiaires suivis par un(e) enseignant(e) référent(e) ;
- limitation du nombre de stagiaires présent(e)s simultanément dans un même organisme d'accueil ;

- limitation du nombre de stagiaires encadré(e)s par un tuteur ou une tutrice ;
- conditions d'attribution d'une gratification pour le ou la stagiaire ;
- instauration d'une attestation de stage ;
- instauration de l'évaluation par le/la stagiaire de la qualité de l'accueil dont il/elle a bénéficié.

Par ailleurs, la procédure de dérogation aux travaux interdits aux mineurs précisée aux articles R. 4153-38 à R. 4153-45 du code du travail, a été récemment rénovée et simplifiée, notamment par le décret n° 2015-443 du 17 avril 2015. Ainsi, les élèves d'au moins 15 ans préparant un diplôme professionnel peuvent réaliser les travaux interdits susceptibles de dérogation pendant les périodes de formation en milieu professionnel, dans les entreprises ayant effectué une déclaration de dérogation auprès de l'inspecteur du travail.

Il convient que le/la chef (fe) d'établissement s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci a effectivement procédé à la déclaration de dérogation. Il est conseillé d'en faire mention dans la convention-type de stage.

Il est rappelé que l'avis médical d'aptitude délivré annuellement pour chaque élève concerné(e) par les travaux réglementés est valable pour les périodes de formation en milieu professionnel.

2 - Définition et objectifs des périodes de formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel sont définies à l'article *L. 124-1 du code de l'éducation* : « Les périodes de formation en milieu professionnel (...) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. »

3 - Les modalités pédagogiques de mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel

L'organisation pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel a pour objectif de valoriser les effets positifs de l'alternance sous statut scolaire.

Une formation professionnelle de qualité repose nécessairement sur les principes d'une alternance collaborative qui associe l'équipe éducative, le milieu professionnel et l'élève, et qui bénéficie de l'accompagnement des corps d'inspection.

L'organisation pédagogique des périodes de formation en milieu professionnel prend en compte l'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation pédagogique de cette période ainsi que la qualité de la relation entre l'établissement et l'organisme d'accueil.

3.1 - Les responsabilités de chaque partie prenante à la convention

Le/la chef(fe) d'établissement est responsable de l'organisation générale (recherche de lieux de formation, désignation des enseignants référents, conventionnement, etc.). Il/elle exerce une vigilance particulière sur tout risque de discrimination et veille au respect de la réglementation en vigueur. Il/elle présente au conseil d'administration le dispositif et la convention type. Le conseil d'administration détermine les modalités de suivi pédagogique assuré par les enseignant(e)s référent(e)s en tenant compte des propositions des équipes pédagogiques.

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève.

Ce suivi pédagogique est réalisé par l'enseignant(e) référent(e) de l'élève désigné(e) pour chaque période de formation en entreprise. Toutefois, l'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration du projet pédagogique est essentielle.

En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel.

Toutefois, le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant(e)s : « *Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division.* » Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant(e)s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

L'élève doit être informé(e) des objectifs de chaque période, des modalités d'évaluation ainsi que des modalités quotidiennes de la vie dans l'organisme d'accueil (horaires, règles de sécurité, etc.). Il/elle se conforme au règlement intérieur du lieu de formation, applique les consignes de travail et respecte les règles de sécurité données par son tuteur.

Pour chaque période, l'élève évalue la qualité de l'accueil dont il/elle a bénéficié au sein de la structure, et transmet cette information à son établissement.

Le tuteur ou la tutrice joue un rôle essentiel pour la qualité de la formation en alternance.

En lien avec l'enseignant(e) référent(e), il/elle informe, notamment sur les règles de sécurité, suit, accompagne et conseille l'élève, et veille à sa bonne intégration. Il/elle confie à l'élève les activités définies dans la convention et participe à l'acquisition des

compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Le tuteur ou la tutrice instaure avec l'enseignant(e) référent(e) le dialogue nécessaire au suivi de l'élève et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés. Il/elle apporte à l'élève l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview...). Il/elle répond aux sollicitations de l'enseignant(e) référent(e) sur le déroulement de la période.

Il/elle participe, conjointement avec l'enseignant(e) référent(e), en présence de l'élève, à son évaluation formative. Il/elle réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il/elle participe.

3.2 - L'organisation

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est inscrite dans l'arrêté de création de chaque spécialité de diplôme, alors que leur répartition dans le cycle de formation relève de l'établissement, sauf pour le diplôme du CAP dont l'arrêté prévoit une répartition des PFMP par année d'enseignement.

Le décret déjà cité, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel précise que « *L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage.* » La séquence correspond à tout ou partie de la période globale en entreprise prévue dans l'arrêté relatif au diplôme.

Le nombre de séquences pour les différents diplômes peut être le suivant :

Durée totale des périodes de formation en milieu professionnel	Nombre de séquences maximum par cycle de formation
Douze semaines	Trois séquences
De treize à dix-huit semaines	Quatre séquences
De dix-neuf à vingt-deux semaines	Six séquences

Si le nombre d'élèves suivis « *conduit un professeur à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives.* »

Les équipes pédagogiques de l'établissement, sous la coordination du directeur ou de la directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, déterminent ensemble les durées et les dates de chaque période, en tenant compte des spécificités des secteurs professionnels et des métiers, des capacités locales d'accueil des entreprises, ainsi que des projets pédagogiques.

Par ailleurs, pour les élèves n'ayant pas l'âge requis pour effectuer des travaux réglementés, il est recommandé lors de la période de formation en milieu professionnel, de

leur faire réaliser des travaux autorisés aux mineurs prévus au référentiel, en reportant à une autre période l'exercice de travaux réglementés.

Les établissements recourant au tissu économique d'un même secteur géographique ont tout intérêt à coordonner leurs calendriers de stages, notamment lorsque les possibilités locales sont étroites. Le pôle de stages peut être le lieu de cette coordination.

3.3 - La préparation des périodes de formation en milieu professionnel

La préparation, phase déterminante pour la qualité des périodes de formation en milieu professionnel, doit s'entendre comme une activité spécifique conduite avec les élèves et nécessite un dialogue avec les entreprises d'accueil.

3.3.1 La recherche des organismes d'accueil est menée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles, ce qui n'exclut pas une participation des élèves à cette recherche sous réserve que celle-ci soit préparée. Cependant, les élèves en début de cycle au lycée professionnel, s'ils peuvent prendre une part active à cette recherche, sont accompagnés par leurs enseignant(e)s. L'équipe pédagogique restera vigilante quant aux éventuelles pratiques discriminatoires, quelle qu'en soit la nature, que pourrait avoir à subir l'élève.

En cas de difficultés, les pôles de stages pourront aider l'équipe pédagogique dans la recherche d'un lieu d'accueil.

Ces pôles, créés par [circulaire du 26 février 2015](#), ont pour mission de développer un vivier d'entreprises et d'être un appui facilitateur pour les établissements, afin de renforcer l'équité d'accès aux périodes de formation en milieu professionnel. Ils n'ont pas vocation à se substituer aux enseignant(e)s, qui conservent leur mission de recherche de lieux de stage.

Arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

NOR: MENE0900061A

Article 1

La liste et les horaires des enseignements professionnels et généraux obligatoires dispensés à tous les élèves dans les formations sous statut scolaire conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre des enseignements obligatoires précités, des activités de projet sont proposées aux élèves. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement et peuvent prendre différentes formes, en particulier :

- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel ;
- Projet spécifique en enseignement général, en enseignement professionnel, en enseignement artistique et culturel ;
- Activités disciplinaires et pluridisciplinaires autour de la période de formation en milieu professionnel.

Les projets sont organisés sur une partie du cycle ou de l'année.

Article 3

Le volume horaire de 152 heures correspondant aux enseignements généraux liés à la spécialité préparée est réparti par l'établissement.

Article 4

Les dispositifs d'accompagnement personnalisé s'adressent aux élèves selon leurs besoins et leurs projets personnels. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, de modules de consolidation ou de tout autre mode de prise en charge pédagogique.

Les heures attribuées à chaque division pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions.

Article 5

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur de 11 heures 30 minutes hebdomadaires en moyenne pour les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet.

Ce volume complémentaire d'heures-professeur est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 4 et réparti par l'établissement.

Ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.

Article 6

Vingt-deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.), incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V lorsqu'il est préparé dans le cadre du cycle en trois ans, sont prévues sur les trois années du cycle.

La répartition annuelle de ces périodes relève de l'autonomie des établissements. Cependant, la durée globale de la P.F.M.P. ne peut être partagée en plus de six périodes et la durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines.

Article 7

Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder huit heures par jour et trente-cinq heures par semaine.

Article 8

L'arrêté de création de chaque spécialité de baccalauréat professionnel précise le rattachement à l'une des deux annexes précitées.

Les spécialités qui comportent un enseignement de sciences physiques sont rattachées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les spécialités qui comportent un enseignement de langue vivante 2 sont rattachées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Les spécialités de baccalauréat professionnel en vigueur sont rattachées à l'une des deux annexes précitées, conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour tous les effectifs entrant en formation dans chacune des années du cycle de formation conduisant au baccalauréat professionnel, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après.

Fait à Paris, le 10 février 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de l'enseignement scolaire,

DP6 CONSEIL PEDAGOGIQUE

Fonctionnement des collèges et des lycées

Conseil pédagogique

Dans chaque collège et chaque lycée, le conseil pédagogique favorise la concertation entre les professeurs. Il participe à l'autonomie pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Favoriser la concertation entre les professeurs

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

Des précisions sont apportées par l'article R. 421-41-3 du Code de l'éducation sur les sujets traités par le conseil pédagogique, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction.

Dans le cadre de la réforme du lycée qui prendra effet à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde, il est ainsi consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers.

Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

Établir un consensus

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique : au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ; au moins un professeur par champ disciplinaire ; un conseiller principal d'éducation ; le cas échéant le chef de travaux.

Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités.

Le chef d'établissement préside le conseil pédagogique.

DP7 Procédure relative au suivi et à la recherche des P.F.M.P.

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Ci-joint pour rappel, la procédure relative au suivi et à la recherche des PFMP :

- Nomination des professeurs référents (à voir au sein des équipes pédagogiques sous la responsabilité du DDFPT et du Professeur Principal – voir en fin de page)
- Distribution des fiches de recherche de stage ELEVE et de la fiche de préparation de périodes de formation en entreprise aux élèves par le Professeur Principal durant une séquence d'atelier ; ainsi les professeurs de STI et le PP pourront définir conjointement les objectifs et commenter les différentes fiches

3 semaines au plus tard avant le stage

- Si l'élève n'a rien trouvé : utilisation des heures **d'accompagnement personnalisé** pour rechercher des stages *en compagnie d'un professeur ou (et) d'un assistant pédagogique.*
- Association des collègues en charge de l'Accompagnement personnalisé pour poursuivre la recherche de terrain de stage (en concertation avec le professeur référent).
- Lorsque le lieu de stage est trouvé, l'élève doit faire compléter la fiche de préparation de PFMP par l'entreprise ou l'organisme qui l'accueillera et la transmettre à son professeur référent qui lui-même la remet à l'enseignant de STI (domaine professionnel) pour validation.
- Validation du terrain de stage par l'enseignant de STI :
 - Avis négatif : Si le stage n'est pas validé : retour au stade de l'utilisation des heures d'accompagnement personnalisé...
 - Avis positif : l'enseignant de STI signe les conventions (en informe le professeur référent et le PP) et les donne à l'élève pour recueillir la signature du responsable légal et du professeur de STI.
L'élève rend les conventions signées par le responsable légal au professeur référent qui les transmet au secrétariat du Proviseur Adjoint pour signature par le Chef d'établissement ou Proviseur Adjoint
- Elèves sans solution au moment du départ en PFMP :
 - La liste des élèves sans stage sera remise par le PP à la vie scolaire.
 - Mise en place d'un EDT personnalisé afin qu'ils ne soient pas chez eux "en vacances" et qu'ils continuent à rechercher un lieu de stage. Ils devront se présenter le lundi matin à la vie scolaire.
- *Le professeur référent, au prorata de son nombre d'heures de cours dans la classe, suivra et aidera l'élève dans sa recherche d'entreprise jusqu'à l'envoi de la convention... Le nom du professeur référent et le nom des élèves associés doivent être transmis au Proviseur adjoint avec copie au DDFPT pour le **vendredi 27 septembre**.*

DP8 CIRCULAIRE N° 2018-108 du 10-10-2018

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'information et de l'orientation ; aux chefs d'établissement des collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés sous contrat, des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements d'enseignement français à l'étranger ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Les équipes pédagogiques, conformément à l'article R. 421-49 du Code de l'éducation, se concertent, assurent le suivi et l'évaluation des élèves et organisent l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation. Dans le cadre de ces missions, les équipes pédagogiques sont chargées des relations avec les familles et les élèves et travaillent en collaboration avec d'autres personnels, notamment les personnels d'éducation et d'orientation.

Au sein des équipes pédagogiques, les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, avec l'accord des intéressés, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur.

Pour que les professeurs principaux jouent avec efficacité le rôle qui leur est assigné, il est nécessaire que le principal ou le proviseur les réunisse à intervalles réguliers.

Leur rôle est essentiel à la réussite des élèves et à leur orientation. Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils favorisent, pour leur classe, les liens entre les élèves, les représentants légaux, les professeurs, les conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Le bon déroulement de leurs missions conditionne par conséquent le fonctionnement de l'établissement et participe à la construction du futur adulte responsable et citoyen.

Les missions des professeurs principaux concernent tous les niveaux, de la classe de sixième à la classe de terminale, et tous les types d'enseignement.

La circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées est abrogée.

I. Leurs missions

1. La coordination : suivi des acquis, de l'évaluation et accompagnement des élèves

Les membres de l'équipe pédagogique contribuent au suivi individuel, à l'information et à l'orientation des élèves du second degré qui leur sont confiés. Dans ce cadre, sans intervenir sur les questions spécifiques relevant des champs disciplinaires des autres membres de l'équipe, le professeur principal fait le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille.

1.1 Le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves

Menée et réalisée par les enseignants, en collaboration avec l'équipe éducative, l'évaluation a pour fonction de rendre compte des acquis de l'élève et de l'aider à progresser.

Lors des conseils de classe, le professeur principal, ou un représentant de l'équipe pédagogique le cas échéant, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente une synthèse des conseils formulés par l'équipe pour leur parcours de formation. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux l'accompagner dans son parcours scolaire, à la fois dans la progression de ses apprentissages à l'intérieur d'un cycle, dans son passage d'un cycle à l'autre et dans la construction de son projet personnel.

Une synthèse de ce suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux. Elle leur propose à cette occasion les objectifs et modalités pédagogiques permettant l'élaboration puis la réalisation du projet personnel de l'élève. Dans ce cadre, le professeur principal est un référent pour les représentants légaux des élèves de sa classe et peut proposer des temps de dialogue individuel.

Au collègue, les éléments de ce suivi sont consignés dans le livret scolaire unique (LSU). Celui-ci permet de rendre compte de l'évolution des acquis scolaires de l'élève. Il sert d'instrument de liaison entre les enseignants, l'élève et ses représentants légaux. Une fois les différents bilans renseignés dans le livret scolaire, le professeur principal veille à la bonne appropriation de ces bilans par l'élève et ses représentants légaux.

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves, notamment "Devoirs faits", le professeur principal peut être amené à faciliter les liaisons entre les temps de travail dans l'établissement, dans la classe et hors la classe, notamment en assurant le suivi des élèves concernés.

En lycée, en classe de seconde, le professeur principal exploite, avec l'équipe pédagogique, les résultats obtenus aux tests de positionnement et repère ainsi avec ses collègues, pour chaque élève, les besoins les plus urgents. Au sein de sa classe et en lien avec l'équipe de direction, le professeur principal suit la composition des groupes d'accompagnement personnalisé et leur évolution en cours d'année scolaire.

En lycée général et technologique, sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur principal doit, sur la base des résultats obtenus et en lien avec le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe pédagogique, guider l'élève dans son choix de spécialités ou de série, et aussi, le cas échéant, dans celui des options proposées en première.

Dans les classes de première de la voie générale et technologique, en fonction des spécialités et des enseignements optionnels choisis par l'élève et en lien avec le psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal doit, avec l'aide de l'équipe pédagogique sur la base des résultats obtenus et du projet d'avenir de l'élève, le guider dans ses choix en vue de la classe terminale.

En lycée professionnel, en liaison avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et l'ensemble de l'équipe pédagogique, le professeur principal assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016, il veille à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes.

1.2 L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

À tout moment de la scolarité, un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le professeur principal assure, pour sa classe, un suivi de cet accompagnement mis en place par les équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, en associant l'élève et ses représentants légaux.

Lorsque l'élève est concerné par des modalités spécifiques d'accompagnement tels qu'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), un projet d'accueil individualisé (PAI), un projet personnalisé de scolarisation (PPS), il participe à l'élaboration des projets dans le cadre des réunions des équipes éducatives. Il peut par ailleurs suivre la mise en œuvre des stages de remise à niveau de ses élèves.

Le professeur principal peut être amené à coordonner un programme personnalisé de réussite éducative ou un contrat de réussite lorsqu'il apparaît que l'élève risque de ne pas atteindre le niveau requis de certaines connaissances et compétences attendues.

En lycée, en lien avec le CPE et l'équipe de direction, le professeur principal est amené à donner une information à l'élève et à sa famille concernant les dispositifs de remise à niveau destinés à éviter un redoublement et les stages passerelles prévus lors des changements de voie d'orientation, puis à suivre leur mise en œuvre.

1.3 L'implication dans la vie de classe et de l'établissement

Au sein de la classe, le professeur principal est particulièrement attentif à l'accueil de tous les élèves et il favorise la communication. Il peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe, voire à gérer les conflits concernant les élèves de sa classe, avec le CPE et le personnel de direction ayant en responsabilité la classe.

En lien avec le chef d'établissement et le CPE, il participe à l'organisation des élections des délégués. Pour ce faire, il rappelle les attributions du conseil de classe et le rôle des délégués qui sont chargés de représenter les élèves en toutes circonstances : les élèves délégués sont les porte-parole auprès des professeurs et des personnels d'éducation, notamment au moment du conseil de classe où ils siègent.

Le professeur principal crée un lien privilégié entre l'établissement et les représentants légaux de l'élève.

Au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement participe au conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement. Les professeurs principaux concourent à la préparation des réunions de cette instance en recueillant, avec les professeurs des champs disciplinaires, les besoins et les projets des équipes pédagogiques.

2. L'orientation

Le professeur principal a une responsabilité spécifique dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'information et d'aide à la préparation progressive des choix d'orientation de tous les élèves du second degré.

2.1 Il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale

L'action du professeur principal s'inscrit dans le cadre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel de l'élève (parcours Avenir) prévu par l'article L. 331-7 du Code de l'éducation, qui concerne toutes les classes de la sixième à la terminale et tous les types d'enseignement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le professeur principal contribue à la mise en œuvre des actions d'information organisées par l'établissement, notamment en lien avec la région dans le cadre de ses nouvelles

compétences en matière d'information sur les formations et les métiers. Il est chargé, pour ses élèves, d'assurer la coordination et le suivi des actions en lien étroit avec l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale, les familles, les représentants de l'enseignement supérieur et les partenaires comme les collectivités territoriales ou les mondes économique, professionnel et associatif.

Le professeur principal assure l'accompagnement des élèves dans l'élaboration et la consolidation de leur parcours en collaboration avec le psychologue de l'éducation nationale. En début de formation, le professeur principal participe à l'accueil de l'élève dans l'établissement et à l'appréciation de ses compétences en lien avec l'équipe éducative. **Dès la classe de troisième**, le professeur principal conduit des entretiens personnalisés d'orientation en associant en tant que de besoin les psychologues de l'éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative. Ces entretiens sont inscrits le plus tôt possible dans l'année scolaire, et à tout moment en fonction des besoins. Ceux-ci permettent de mieux construire le parcours d'orientation des élèves, y compris pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, en tenant compte de leurs résultats scolaires et de leurs souhaits d'orientation ainsi que ceux de leur famille.

Au lycée, dans le cadre de la réforme du baccalauréat général et technologique et de la transformation de la voie professionnelle, le rôle du professeur principal dans l'accompagnement au choix de l'orientation est renforcé. Le professeur principal contribue avec les psychologues de l'éducation nationale à donner aux élèves une information sur l'enseignement supérieur, notamment sur les attendus des formations et sur le monde professionnel, en lien avec les actions organisées par les régions. Il participe à des actions spécifiques annuelles, notamment les Semaines de l'orientation et les périodes d'observation en milieu professionnel ou les périodes d'immersion dans l'enseignement supérieur.

En seconde générale et technologique, le professeur principal accompagne ses élèves dans le choix de leur série en voie technologique ou de leurs enseignements de spécialité en voie générale et dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Au lycée professionnel, le professeur principal accompagne l'élève dans la construction de la suite de son parcours, que ce soit en vue d'une insertion professionnelle immédiate ou d'une poursuite d'études. À cet effet, en coordination avec l'équipe pédagogique et avec le psychologue de l'éducation nationale, il l'aide à la formalisation de ses compétences, connaissances et motivations en fonction de son projet.

2.2 Il contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission

Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur principal explicite aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur. Il les accompagne tout au long de l'année scolaire.

Il élabore les synthèses nécessaires à la formulation des avis d'orientation rendus en conseil de classe en prenant appui sur les appréciations et conseils formulés par l'équipe pédagogique sur les bilans et bulletins scolaires.

Le professeur principal, lors du conseil de classe, expose les résultats scolaires obtenus par l'élève et propose une appréciation sur ses capacités scolaires. Il formule aussi des conseils pour lui permettre une meilleure réussite. Aux paliers d'orientation, cette appréciation et ces conseils tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.

En classes de troisième et de seconde générale et technologique, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation. Il est chargé de recueillir leurs demandes d'orientation aux phases provisoire et définitive de la procédure et de leur présenter les propositions d'orientation émises par le conseil de classe suite à leur demande.

En classe de terminale des voies générale, technologique et professionnelle, conformément au décret n° 2018-120 du 20 février 2018, le rôle du conseil de classe pour l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur est renforcé. La nomination de deux professeurs principaux permet notamment, par leur intervention conjointe, de mieux préparer le conseil de classe, en plus des missions générales définies ci-dessus et menées ensemble. À ce titre :

- ils en coordonnent la préparation ;
- ils accompagnent l'élève, en tant que de besoin, dans ses demandes concernant les attendus des formations de l'enseignement supérieur ;
- ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du conseil de classe au premier trimestre ou semestre ;
- ils portent une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches Avenir au second trimestre et pour les lycées professionnels au premier semestre ;
- ils réunissent les éléments qui permettent aux conseils de classe de se prononcer sur les vœux de poursuite d'études des élèves afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à émettre un avis sur chacun de ces vœux.

[...]

DP9 EXTRAIT REFERENTIEL BEP SN

Brevet d'études professionnelles Systèmes Numériques

ÉPREUVE : PRÉPARATION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME NUMÉRIQUE	EP1
Coefficient : 7	U P1

Cette épreuve prend appui sur les systèmes des champs professionnels relatifs aux options SSIHT, ARED et RISC, du baccalauréat professionnel SN.

Elle est répartie en deux sous-épreuves EP1(a) et EP1(b).

EP1(a) Construction bâtiment

– Coefficient 1

Cette sous-épreuve s'appuie sur les savoirs et centres d'intérêts liés à l'enseignement de la construction.

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les compétences liées à la maîtrise de la lecture de plans et schémas, du comportement des matériaux de construction, de l'implantation sur schéma architectural des matériels (conduits et supports de communication), du choix des types de fixation en lien avec les matériaux, le métré des conduits et câbles.

Contenu de la sous-épreuve

Les contenus sont définis dans le tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité UP1).

Les situations proposées doivent prendre appui sur des installations intégrant des systèmes numériques de technologie récente, représentatifs des trois options professionnelles du Bac. Pro SN (SSIHT, ARED, RISC).

Cette sous-épreuve a pour but de valider la compétence C1 du référentiel de certification (Rechercher et exploiter des documents et informations, afin de contribuer à l'élaboration d'un projet d'équipement ou d'installation d'un système).

Les activités liées à cette sous-épreuve sont :

A11 : préparation des opérations

A31 : participation à la gestion de son activité

A34 : respect des obligations légales et réglementaires

Le niveau taxonomique lié à cette activité est précisé dans le tableau croisé « activités/ compétences ».

Le candidat doit :

- prendre connaissance des éléments et spécifications du dossier d'un projet d'installation
- effectuer la lecture de plans et schémas
- identifier le comportement des matériaux de construction
- identifier l'implantation sur schéma architectural des matériels (conduits et supports de communication)
- effectuer le choix des types de fixation en lien avec les matériaux
- réaliser le métré des conduits et câbles
- Identifier en amont du chantier les appareillages et équipements nécessaires
- Identifier les contraintes environnementales

Mode d'évaluation

Contrôle ponctuel

Sous-épreuve pratique.

Durée : 1H.

Les caractéristiques de cette sous-épreuve sont définies dans le chapitre "contenu de la sous-épreuve".

La sous-épreuve se composera d'une première partie relative à l'appropriation de l'installation et des équipements liés aux

cahier des charges de celle-ci qui seront présentés par les examinateurs. Puis en fonction de la mise en situation et de l'installation le candidat réalisera les activités liées à la préparation de l'intervention et renseignera un compte-rendu de préparation préétabli mis à sa disposition par l'équipe d'examineur. Ce document servira de base à l'évaluation du candidat.

Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue en contrôle continu en cours de formation en établissement durant le temps de formation, par les professeurs chargés des enseignements professionnels.

Les caractéristiques de cette épreuve sont définies dans le chapitre « contenu de la sous-épreuve ».

Les professeurs ou formateurs chargés des enseignements professionnels renseignent, au fil de l'eau, un livret personnel de compétence. Lorsque le candidat est prêt, durant le premier trimestre de la classe de première, un entretien d'évaluation est proposé au candidat et une proposition de note est consignée dans le livret personnel de compétences.

EP1(b) Câbler, tester les liaisons et raccorder des appareillages, pour valider l'installation

Sous-épreuve pratique.

Coefficient 6

Les caractéristiques de cette sous-épreuve sont définies dans le chapitre « contenu de la sous-épreuve ».

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre d'une part de vérifier, sur le site d'installation, les compétences du candidat à **réaliser la préparation et l'organisation du chantier**, à s'approprier la problématique liée à la réalisation de l'installation, la lecture de plans, le repérage sur site de l'existant, la préparation de matériels, le choix de l'outillage, appareils de mesures

nécessaires à la réalisation de l'intervention avec un traçage écrit des différentes activités (renseigner un compte-rendu préétabli).

D'autre part de réaliser à partir d'une mise en situation liée à une problématique professionnelle, sur procédures et avec les matériels disponibles :

- Le façonnage des conduits,
- La pose des supports de communication,
- La réalisation d'un pré-câblage d'une petite installation ou d'une modification dans une installation existante,
- La production d'un rapport de test, du câblage et des essais de fonctionnement.

Contenu de la sous-épreuve

Les contenus sont définis dans le tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité UP1).

Les situations proposées doivent prendre appui sur des installations intégrant des systèmes numériques de technologie récente, représentatifs des trois options professionnelles du Bac. Pro S.N. (S.S.I.H.T., A.R.E.D, R.I.S.C.).

Cette sous-épreuve a pour but de valider les compétences C2.1 (Repérer les supports de transmission et d'énergie, implanter, câbler, raccorder les appareillages et les équipements d'interconnexion) et C2.2 (Effectuer les tests, certifier le support physique) du référentiel de certification dans le cadre de l'installation et de la mise en œuvre des équipements (C2).

Les activités liées à cette sous épreuve sont :

A21 : participation à la préparation sur le site d'installation

A22 : identification des appareils et matériels, des conducteurs et des supports de transmission de l'énergie

A23 : Façonnage des conduits, des supports de transmission et d'énergie

A24 : Implantation, pose des appareillages et équipements d'interconnexion

A25 : Réalisation des activités de câblage et de raccordement en suivant des procédures détaillées

A26 : Test et validation des supports de transmission et d'énergie

A34 : respecter les obligations légales et réglementaires

Le niveau taxonomique lié à chacune de ces activités est précisé dans le tableau croisé activité compétences.

Le candidat doit :

- Identifier les contraintes matérielles
- Identifier le champ d'intervention du/de la technicien(ne) et de sa société dans le projet
- Identifier la fonction des différents équipements préalablement choisis (matériels, supports et logiciels en prenant en compte des éléments du projet)

Brevet d'études professionnelles Systèmes Numériques

- Identifier les équipements matériels et logiciels à installer
- Établir une nomenclature
- Identifier les contraintes techniques de l'environnement
- Qualifier (métré simple) et caractériser les supports de transmission

- Établir un compte-rendu de réalisation (préalable à l'intervention)
- Préparer les équipements
- Installer et configurer les équipements
- Vérifier visuellement la conformité et la qualité d'exécution de l'installation (y compris les connexions)
- Effectuer les mesurages et les réglages préalables à la mise sous tension
- Mettre en service l'installation sous procédure

Mode d'évaluation

Contrôle ponctuel

Sous-épreuve pratique.

Durée : 3 H.

Les caractéristiques de cette sous-épreuve sont définies dans le chapitre « contenu de la sous-épreuve ».

La sous-épreuve se composera d'une partie préalable d'appropriation des installations et des équipements présents sur le plateau technique. Les modalités de la sous-épreuve seront explicités par les examinateurs hors temps d'épreuve.

Dans un second temps, et pour une durée de 3h00, l'installation sera réalisée sous procédure (implantation, câblage, raccordement), puis paramétrée et le bon fonctionnement de celle-ci sera contrôlé. En cas de dysfonctionnement de l'installation, les correctifs nécessaires (erreurs de câblage) seront apportés par le candidat en concertation avec le formateur

L'inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière veille au bon déroulement de l'examen.

Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue en contrôle continué en cours de formation en établissement durant le temps de formation, par les professeurs ou formateurs chargés des enseignements professionnels.

Des professionnels sont, si possible, associés à cette évaluation.

Les caractéristiques de cette épreuve sont définies dans le chapitre contenu de la sous-épreuve.

Les professeurs ou formateurs chargés des enseignements professionnels renseignent, au fil de l'eau, un livret personnel de compétence. Lorsque le candidat est prêt, durant le premier trimestre de la classe de première, un entretien d'évaluation est proposé au candidat et une proposition de note qui s'appuie sur la grille nationale d'évaluation, est annexée dans le livret personnel de compétences.

Seul **ce livret** accompagné de la **grille nationale** sont transmis au jury, accompagnés de la **proposition de note**.

Après examen attentif de ce livret et de la grille nationale d'évaluation, le cas échéant, **le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.**

L'inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière veille au bon déroulement des évaluations.

Tableau croisé Activités/Compétences

BEP SN		ACTIVITÉS	C1		C2		C3	C4
FONCTIONS	ACTIVITÉS		C1.1	C2.1	C2.2	C3.1	C4.1	
			Appréhender la mise en œuvre d'un projet simulé ou réel d'installation d'un système Repérer les supports de transmission et d'énergie, implanter, câbler, raccorder les appareillages et les équipements d'interconnexion Effectuer les tests, certifier le support physique S'intégrer à la démarche qualité du service et respecter les termes du contrat Adopter une attitude citoyenne et responsable dans le cadre de l'usage professionnel des outils numériques					
F1 - Fonction préparation des opérations et des équipements avant intervention sur site d'installation	A11	préparation des opérations	3					2
F2 - Fonction installation - réalisation - mise en service	A21	participation à la préparation sur le site d'installation		1			2	3
	A22	identification des appareils et matériels, des conducteurs et des supports de transmission et d'énergie		3				
	A23	façonnage des conduits, des supports de transmission et d'énergie		3				
	A24	implantation, pose des appareillages et équipements d'interconnexion		3				
	A25	réalisation des activités de câblage et de raccordement en suivant des procédures détaillées		3	1			
	A26	test et validation des supports de transmission et d'énergie		2	3			1
	A27	mise en place, configuration, paramétrage, test, validation et mise en service des appareils, matériels et logiciels					1	3
F3 - Fonction organisation	A31	participation à la gestion de son activité	1				1	1
	A32	actualisation de ses connaissances et mise à jour de la documentation					3	
	A33	participation à la relation clientèle					3	3
	A34	respect des obligations légales et réglementaires	3	3	3			2

1	compétence non essentielle à mobiliser pour l'activité
2	compétence importante à mobiliser pour l'activité
3	compétence "très importante" à mobiliser pour l'activité

Extrait de la grille d'évaluation du BEP SN

Compétences évaluables	Pondération	compétences évaluées	compétences validées	note
→ EP1(a) Construction du bâtiment*				
C1-1 Appréhender la mise en œuvre d'un projet simulé ou réel d'installation d'un système	1			
Résultats attendus	évalué**	Validé	Non validé	
Les besoins et les causes du déclenchement du projet sont décrits				
Les contraintes matérielles sont identifiées	x			
Le champ d'intervention du/de la technicien(ne) et de sa société dans le projet est déterminé				
La fonction des différents équipements préalablement choisis (matériels, supports et logiciels en prenant en compte des éléments du projet) est identifiée et justifiée	x			
Les équipements matériels et logiciels à installer sont indiqués	x			
Une nomenclature est établie	x			
Les contraintes techniques de l'environnement sont recensées				
Les supports de transmission sont qualifiés (métré simple) et caractérisés	x			
Un compte-rendu de réalisation (préalable à l'intervention) est établi				
Les informations nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre du projet sont recueillies	x			
→ EP1(b) Câbler, tester les liaisons et raccorder des appareillages, pour valider l'installation				
C2-1 Repérer les supports de transmission et d'énergie, implanter, câbler, raccorder les appareillages et les équipements d'interconnexion	3			
Résultats attendus	évalué**	Validé	Non validé	
La démarche pour repérer les supports est mise en œuvre				
Les normes sont respectées				
Un compte rendu est renseigné				
Les conduits et les supports sont façonnés et posés				
Les règles de l'art sont respectées				
Les matériels, équipements, éléments de connectique sont implantés et posés				
La procédure d'installation est respectée				
Les contrôles associés sont effectués				
Les règles de sécurité sont respectées				
Les matériels et équipements sont câblés et raccordés				
La procédure de raccordement est respectée				
C2-2 Effectuer les tests, certifier le support physique	3			
Résultats attendus	évalué**	Validé	Non validé	
Les résultats des tests sont conformes aux normes en vigueur				
Les règles de sécurité, habilitation électrique, raccordement fluide sont respectées				
Les contrôles normatifs et spécifiques aux prescriptions sont réalisés				
Les tests sont réalisés				
Les corrections nécessaires sont réalisées				

*L'épreuve EP1(a) concerne l'évaluation des aptitudes de l'apprenant dans le domaine de la construction du bâtiment

** Les cases noircies correspondent aux résultats attendus indispensables à l'acquisition de la compétence, ils seront donc nécessairement évalués

note
proposée
/20

DÉFINITION DES COMPÉTENCES

C1 RECHERCHER ET EXPLOITER DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS, AFIN DE CONTRIBUER À L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'ÉQUIPEMENT OU D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME

C1-1 Appréhender la mise en œuvre d'un projet simulé ou réel d'installation d'un système

C2 S'APPROPRIER LES CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES D'UN SYSTÈME, EN VUE D'INTERVENIR DANS LE CADRE D'UNE ÉVOLUTION OU D'UNE OPÉRATION DE MAINTENANCE

C2-1 Faire un bilan de l'existant et recueillir les informations relatives à l'exploitation et aux caractéristiques des matériels de l'installation

C2-2 Analyser le fonctionnement de l'installation actuelle ou de l'équipement en vue de l'intervention

C3 PRÉPARER LES ÉQUIPEMENTS EN VUE D'UNE INSTALLATION

C3-1 Planifier l'intervention

C3-2 Réaliser l'intégration matérielle ou logicielle d'un équipement

C3-3 Effectuer les tests nécessaires à la validation du fonctionnement des équipements

C4 INSTALLER ET METTRE EN ŒUVRE LES ÉQUIPEMENTS

C4-1 Préparer le plan d'action puis établir tout ou partie du plan d'implantation et de câblage

C4-2 Repérer les supports de transmission et d'énergie, implanter, câbler, raccorder les appareillages et les équipements d'interconnexion

C4-3 Effectuer les tests, certifier le support physique

C4-4 Installer, configurer les éléments du système et vérifier la conformité du fonctionnement

C5 ASSURER LA MAINTENANCE DE TOUT OU PARTIE D'UNE INSTALLATION SUR SITE OU À DISTANCE

C5-1 Établir un pré diagnostic à distance

C5-2 Vérifier la conformité du support et des alimentations en énergie, le fonctionnement des matériels et logiciels en interaction

C5-3 Analyser et interpréter les indicateurs de fonctionnement et établir un diagnostic

C5-4 Réaliser l'intervention

C5-5 Vérifier la conformité du fonctionnement des matériels et logiciels identifiés puis de l'installation

C5-6 Mettre à jour les documents relatant les historiques des interventions

C6 ÉTABLIR UNE RELATION PRIVILÉGIÉE AVEC LE CLIENT, EN VUE DE FOURNIR UNE PRESTATION CONFORME À SES ATTENTES

C6-1 Communiquer lors de l'intervention, déceler et mettre en évidence les besoins du client

C6-2 S'intégrer à la démarche qualité du service et respecter les termes du contrat

C6-3 Renseigner le rapport de recette ou le bon d'intervention

C7 ASSURER LA LOGISTIQUE LIÉE À L'INTERVENTION

C7-1 Gérer ses lots de matériel, son temps d'intervention et les ressources

C8 AVOIR UNE ATTITUDE CITOYENNE ET RESPONSABLE

C8-1 Adopter une attitude citoyenne et responsable dans le cadre de l'usage professionnel des outils numériques

La classe de seconde

1. Extrait du préambule du référentiel

« L'architecture globale du diplôme vise la maîtrise d'un socle commun de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être associés. »

« Au moment de son inscription dans l'établissement, le candidat est inscrit dans une seconde à tronc commun couvrant les champs professionnels des trois options. »

« Le candidat choisit l'option professionnelle dans laquelle il souhaite être évalué aux travers des différentes épreuves certificatives à l'issue de la classe de seconde. »

« Les compétences se rapportant au tronc commun seront évaluées en CCF continué au travers de l'épreuve du diplôme intermédiaire (validées au cours de l'année de première), celles se rapportant à l'option professionnelle spécifique seront évaluées au travers des épreuves du Baccalauréat professionnel. »

La formation s'organise autour de 3 activités principales :

Les compétences principales qui constituent le bloc de compétences à aborder avec les élèves sont les suivantes :

Raccorder	C4-2 : Repérer les supports de transmission et d'énergie, implanter, câbler, raccorder les appareillages et les équipements d'interconnexion
Tester, qualifier	C4-3 : Effectuer les tests, certifier le support physique
Communiquer	C6-2 : S'intégrer à la démarche qualité du service et respecter les termes du contrat C8-1 : Adopter une attitude citoyenne et responsable dans le cadre de l'usage professionnel des outils numériques

NB : La compétence C1.1 du diplôme intermédiaire B.E.P. S.N. « Rechercher et exploiter des documents et informations, afin de contribuer à l'élaboration d'un projet d'équipement ou d'installation d'un système » sera naturellement mise en œuvre dans les activités de la classe de seconde.

I.Extrait du Préambule

Les systèmes numériques ont vu ces dernières années une évolution et un essor dans de multiples domaines. L'habitat (smart Home) et les immeubles tertiaires (smart building) regroupent des objets connectés et des services intelligents conçus pour améliorer la sûreté, la sécurité, le confort, le suivi de la santé de l'utilisateur, mais aussi pour réduire la consommation d'énergie.

Ces évolutions visent également l'objectif d'aller vers des villes intelligentes (Smart City), avec notamment des solutions axées sur le développement des déplacements urbains électriques et des réseaux de distribution d'électricité intelligents (Smart Grid).

Extrait du séminaire national

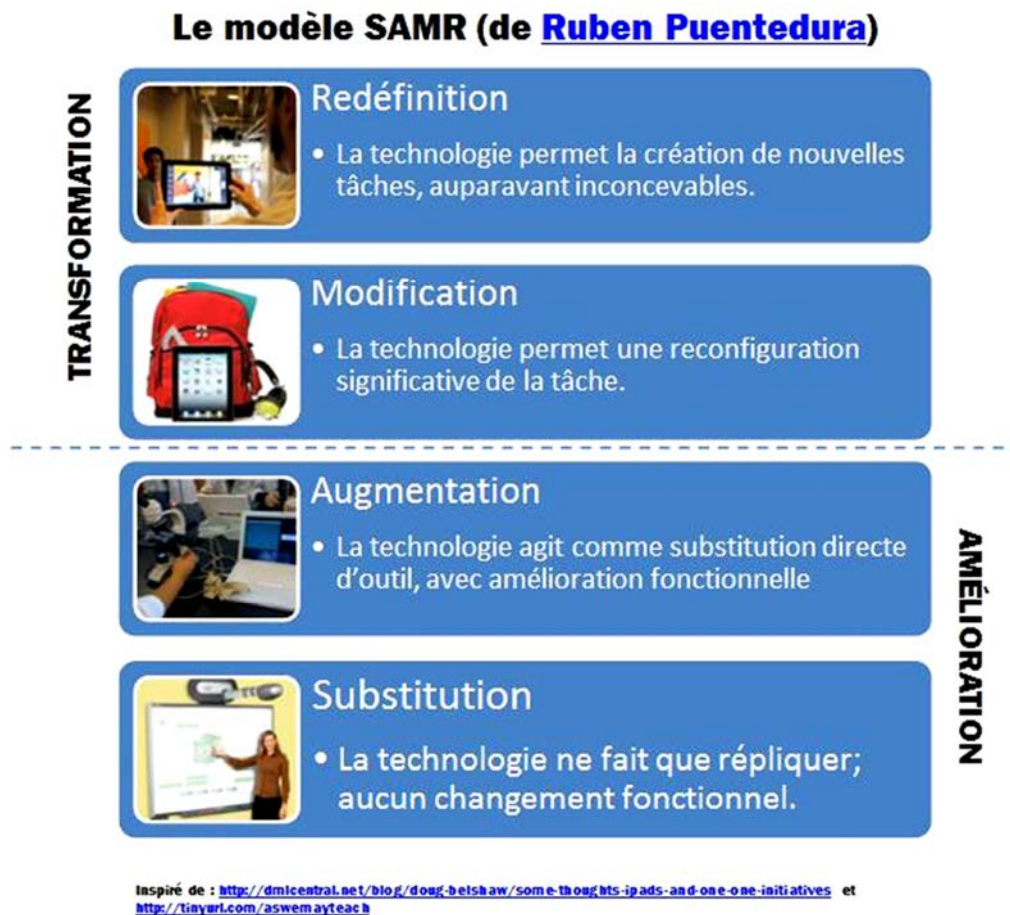
Une classe de seconde « tronc commun »

« Le candidat choisit l'option professionnelle dans laquelle il souhaite être évalué aux travers des différentes épreuves certificatives à l'issue de la classe de seconde. »

DP11 LE MODELE S.A.M.R.

Le modèle S.A.M.R. offre une méthode permettant de mieux saisir comment la technologie peut avoir un réel impact sur l'enseignement et l'apprentissage. Ainsi, il aide l'enseignant à comprendre qu'intégrer les T.I.C.(Technologies de l'information et de la communication) ne signifie pas d'utiliser la technologie à tout prix, mais d'engager l'élève dans son apprentissage. La technologie devient donc un outil pour atteindre ce but.

Les lettres signifient **S**ubstitution, **A**ugmentation, **M**odification et **R**edéfinition. Voici une image qui résume le tout.



Allons voir de plus près chacune des composantes du modèle SAMR, mis en place par [Ruben Puentedura](#). Cette explication est inspirée du site [Technology is Learning](#).

Substitution

Définition : La technologie est utilisée pour effectuer la même tâche qu'avant.

Exemple : L'élève utilise un traitement de texte au lieu d'un crayon pour écrire un texte.

Changement fonctionnel : Aucun changement fonctionnel dans l'enseignement ou l'apprentissage. Il peut y avoir des moments où ce niveau de travail est approprié, car il n'y a pas de gain réel à tirer de la technologie. Il faut décider de l'utilisation de la technologie sur la base d'autres avantages possibles. Cette zone a tendance à être centrée sur l'enseignant, où celui-ci guide tous les aspects d'une leçon.

Augmentation

Définition : L'informatique propose un outil plus efficace pour effectuer des tâches courantes.

Exemple : L'enseignant crée une évaluation formative sur Google Drive ou Socrative et il demande aux élèves d'y répondre en ligne.

Changement fonctionnel : Il y a un certain avantage fonctionnel puisque l'évaluation est en ligne. Les élèves et l'enseignant peuvent obtenir une rétroaction presque immédiate. Ce niveau d'intégration entraîne un certain déplacement de l'enseignant vers l'élève. L'impact de la rétroaction immédiate est que les élèves peuvent commencer à s'engager davantage dans leur apprentissage.

Modification

Définition : Il s'agit de la première étape qui mène vers une transformation de la salle de classe. Les tâches scolaires ordinaires sont réalisées grâce à la technologie.

Exemple : Les élèves sont invités à rédiger une dissertation sur le thème « Mes croyances sont... ». Ce travail se fait sur Google Drive et l'enseignant a accès aux travaux en cours d'écriture. L'élève doit réaliser un enregistrement audio de l'essai en y ajoutant une musique libre de droits. L'enregistrement sera joué devant un vrai public (élèves, enseignants, parents).

Changement fonctionnel : Il y a changement fonctionnel significatif dans la salle de classe. Alors que tous les élèves acquièrent des compétences d'écriture similaires, la réalité d'un vrai public donne à chacun un intérêt personnel dans la qualité du travail. La technologie est nécessaire dans cette classe puisque celle-ci permet l'évaluation par les pairs et l'enseignant, elle facilite la réécriture et elle permet l'enregistrement audio. De plus en plus, les questions sur le processus d'écriture viennent des élèves eux-mêmes.

Redéfinition

Définition : La technologie informatique permet de nouvelles tâches qui étaient impossibles auparavant.

Exemples : Un enseignant demande aux élèves de créer un documentaire vidéo répondant à une question essentielle liée à des concepts importants du cours. Des équipes d'élèves prennent en charge différents aspects de la question et collaborent pour créer un produit final. Les équipes doivent communiquer avec des sources externes d'information et la vidéo sera publiée sur le blogue de l'école.

Changement fonctionnel : À cette étape, les tâches scolaires communes et la technologie n'existent pas comme une finalité, mais comme un soutien pour centrer l'élève vers son apprentissage. Les élèves apprennent le contenu et les compétences à l'appui des concepts importants, car ils poursuivent le défi de créer une vidéo de qualité professionnelle. La collaboration devient nécessaire et la technologie permet que ces communications se produisent. Les questions et les discussions sont de plus en plus gérées par les élèves.

Documents réponses

DR 0	Page 44
DR 1	Page 45
DR 2	Page 46
DR 3	Page 47
DR 4	Page 48

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Prénom(s) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro
Inscription :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Section/S spécialité/Série :

Epreuve : Matière : Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

EFE GEE 2

DR0 - DR1

**Tous les documents réponses sont à rendre,
même non complétés.**

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE



Cerise pro

Référentiel : BAC PRO Systèmes Numériques

Niveau : Première BAC PRO

TITRE :

Description du contexte / Mise en situation professionnelle :

Problématique professionnelle :

Ressources, matériels et/ ou logiciels utilisés

Espace de formation

ACTIVITES

Savoir-faire (Compétences évaluées et résultats attendus)


DR 1 – DOCUMENT REPONSE Question B-3-1

Séquence :

Temps (ou phase)	Temps 1 :	Temps 2 :	Temps 3 :	Temps 4:	Temps 5 :
Prérequis					
Savoirs associés mobilisés					
Horaire					
Organisation					
Action/type ou format de l'évaluation					
Commentaires associés à chaque phase					

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

Nom de famille : _____
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

 **Prénom(s) :** _____

Numéro d'inscription : _____ **Né(e) le :** ____/____/____

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)
Concours / Examen : _____ **Section/Sécialité/Série :** _____

Epreuve : _____ **Matière :** _____ **Session :** _____

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

EFE GEE 2

DR2 - DR3

**Tous les documents réponses sont à rendre,
même non complétés.**

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE



Cerise pro

Référentiel : BAC PRO Systèmes Numériques

Niveau : Première BAC PRO

TITRE :

Description du contexte / Mise en situation professionnelle :

Problématique professionnelle :

Ressources, matériels et/ ou logiciels utilisés

Espace de formation

ACTIVITES

Savoir-faire (Compétences évaluées et résultats attendus)



Cerise pro

Référentiel : BAC PRO Systèmes Numériques

Niveau : Première BAC PRO

TITRE :

Description du contexte / Mise en situation professionnelle :

Problématique professionnelle :

Ressources, matériels et/ ou logiciels utilisés

Espace de formation

ACTIVITES

Savoir-faire (Compétences évaluées et résultats attendus)

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Section/S spécialité/Série :

Epreuve : Matière : Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

EFE GEE 2

DR4

**Tous les documents réponses sont à rendre,
même non complétés.**

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE



Cerise pro

Référentiel : BAC PRO Systèmes Numériques

Niveau : Première BAC PRO

TITRE :

Description du contexte / Mise en situation professionnelle :

Problématique professionnelle :

Ressources, matériels et/ ou logiciels utilisés

Espace de formation

ACTIVITES

Savoir-faire (Compétences évaluées et résultats attendus)